



Arsea Association Régionale Spécialisée
d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation

PROJET DE SERVICE 2023 – 2028

Service d'Investigation Educative

Antenne de Riedisheim

33 rue de Lattre de Tassigny
68400 RIEDISHEIM
Tél : 03.89.44.22.83
Fax : 03.89.64.02.60
accueil.sieried@arsea.fr

Antenne de Colmar

04 rue de la Houblonnière
68000 COLMAR
Tél : 03.89.30.08.40
Fax : 03.89.30.08.41
accueil.sie-colmar@arsea.fr



ARSEA Siège et Direction
Générale
204 avenue de Colmar BP
10922
67029 STRASBOURG -
Cedex 1
Tél. 03 88 43 02 50
accueil.direction@arsea.fr
>>> www.arsea.fr
Mission reconnue d'utilité
publique

Une place pour chacun
Un projet pour tous



PREAMBULE DU DIRECTEUR

« La réussite appartient à tout le monde. C'est au travail d'équipe qu'en revient le mérite »

F. PICCARD

(Alpiniste et skieur alpin)

A l'image de Monsieur PICCARD, le SIE68 s'est lancé, en cordée, dans l'actualisation de son projet de service dans une triple visée :

- Réunir les deux sites (Riedisheim & Colmar) et favoriser les regards croisés
- Evaluer les écarts entre le projet de service antérieur et le contexte actuel
- Envisager ensemble des pistes et des axes de travail pour les cinq années à venir.

C'est donc à travers plusieurs ateliers que les professionnels ont pu échanger, revenir sur leurs pratiques et faire œuvre de réflexion commune. L'ensemble des métiers présent au service a été sollicité afin que les réalités professionnelles de chacun puissent être entendues et nous permettre d'envisager les thématiques abordées sous des angles divers.

Ce projet a été par ailleurs conçu de manière à réaffirmer les bases de l'investigation judiciaire en déployant point par point les attendus de la mesure, sa temporalité, sa mission première et les moyens alloués pour y parvenir.

Le contexte socio-économique de notre territoire d'intervention étant à l'image de ce qui peut se jouer partout en France, en somme particulièrement mouvant, nous nous sommes attachés à revenir également sur les fondamentaux (politiques publiques, projet associatif...) garants d'un cadre ô combien nécessaire dans une période où l'ensemble des dispositifs sont saturés.

Ce projet vise donc à être un repère, à réaffirmer les limites de notre action et définir les contours de nos missions.

Les échanges l'ont en effet une nouvelle fois prouvé : l'investigation est une mission singulière. Le projet présente d'ailleurs ses nuances, ses particularités, les compétences attendues, les veilles à avoir. Le projet vise enfin à accueillir les nouveaux professionnels et à les guider, pas à pas, dans les méandres de nos missions. Pour ceux, plus rompus à l'exercice, le projet se propose d'être un support « ressource », un rappel des fondamentaux : un point d'arrêt parfois nécessaire dans les turpitudes de nos métiers.

Outre l'intérêt capital des écrits institutionnels, la dynamique observée tout au long des ateliers est venue nous rappeler un élément majeur : la cohésion entre les équipes et les échanges entre tous sont et demeureront des rouages précieux dans notre organisation. C'est par ce biais que prend forme, en partie, la qualité de vie au travail pour tous.

De qualité il en a enfin été question dans la démarche qu'elle suppose : signe d'un contexte professionnel lui-même en mouvement, nous avons pu nous appuyer sur le service support de la Direction Générale pour nous familiariser avec une politique sinon récente, du moins peu intégrée par les équipes dans leur représentation des missions à mener.

Concluons enfin par des remerciements appuyés à l'ensemble des professionnels du SIE68 pour leur engagement lors des ateliers et plus largement encore dans leurs missions quotidiennes.

CRAVAGEOT Y.
Directeur

Sommaire

1. Le Service d'Investigation Educative 68 au sein de l'ARSEA	6
1.1 L'histoire du service	6
1.1.1 Identité administrative et historique de l'établissement	6
1.1.2 Zone d'intervention	6
1.2 Le projet associatif de l'ARSEA	7
1.2.1 L'histoire et les valeurs de l'ARSEA	7
1.2.2 Les orientations stratégiques de l'ARSEA	8
2. La mission et les objectifs du service	9
2.1 Les textes relatifs à la catégorisation du service	9
2.1.1 Les textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur d'activité	9
2.1.2 Les textes administratifs qui encadrent l'exercice de la mesure	11
2.2 Le SIE dans le cadre de la politique nationale et locale de protection de l'enfance et de la jeunesse	11
2.3 L'arrêté d'autorisation et l'agrément	14
3. Le public bénéficiaire et son entourage	15
3.1 Les caractéristiques du public investigué	15
3.1.1 La notion de mineur en danger ou en risques : impact des contextes familiaux et environnementaux	15
3.1.2 Les besoins spécifiquement repérés auprès des mineurs	18
3.2 Evolution des situations à l'origine des mesures d'investigations	20
3.3 L'investigation auprès des familles et de l'entourage	22
3.3.1 Une nécessaire relation de confiance dans un cadre contraint	22
3.3.2 Les modalités de mise en œuvre à l'égard des parents et des proches	24
4. La nature de l'offre de service et son organisation	25
4.1 Les différents types de mesures d'investigation	25

4.1.1 La mesure d'investigation au civil _____	26
4.1.2 La mesure d'investigation au pénal _____	26
4.1.3 Une démarche d'évaluation dynamique, interdisciplinaire et partenariale _____	27
4.2 L'organisation des mesures d'investigation _____	29
4.2.1 Les modalités d'entrée dans la mesure _____	29
4.2.2 La personnalisation de la mesure d'investigation _____	31
4.2.3 Les différents volets techniques d'investigation _____	32
4.2.4 Le travail en interdisciplinarité et en partenariat _____	40
4.2.5 Les modalités de sortie de la mesure _____	42
4.3 L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture _____	43
4.3.1 Des partenaires de proximité _____	43
4.3.2 Le SIE dans des actions en complémentarité sur le territoire _____	44
5. Les principes d'intervention _____	45
5.1 Les sources des principes d'intervention _____	45
5.2 La gestion des paradoxes _____	48
5.3 Des modalités de régulation de ces paradoxes _____	49
6. Les professionnels et compétences mobilisés _____	50
6.1 Les compétences et les qualifications _____	50
6.1.1 Des ressources humaines au service d'une mission _____	50
6.1.2 Les fonctions et délégations _____	52
6.2 La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité _____	56
6.3 Le soutien aux professionnels _____	57
7. La démarche d'amélioration continue de la qualité _____	58
7.1 Le respect des droits des bénéficiaires et la démarche de prévention de la maltraitance _____	58
7.2 La gestion des risques et des événements indésirables _____	59
7.3 Une démarche qualité engagée _____	60



8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement **61**

8.1 Les perspectives d'évolution et de progression _____ **61**

8.2 Plan d'actions et fiches-action _____ **62**

Glossaire **68**

Liste des Annexes **70**

Annexe 1. _____ **71**

Annexe 2. _____ **71**



1. Le Service d'Investigation Educative 68 au sein de l'ARSEA

1.1 L'histoire du service

1.1.1 Identité administrative et historique de l'établissement

Le Service d'Investigation Educative (SIE) 68 de l'ARSEA a été créé lors de la réforme de l'investigation éducative dans le champ judiciaire, réalisée par un arrêté du Garde des Sceaux du 02 février 2011, créant les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE).

À la demande du Juge des Enfants, il revient au Secteur Associatif Habilité (SAH) par le Ministère de la Justice d'exercer des mesures d'investigation en matière de protection de l'enfance (SIE68) et de protection judiciaire de la jeunesse (hors champs de notre intervention) Habilité le 12 janvier 2012, le SIE68 est issu de la fusion des services d'enquêtes sociales (ES) de Mulhouse et de Colmar, et du Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE) de Riedisheim.

Petit rappel historique...

De la fin de la Seconde Guerre Mondiale jusqu'en 2012, les services d'enquêtes sociales de l'ARSEA localisés à Strasbourg, Colmar et Mulhouse exerçaient auprès des Tribunaux de Grande Instance pour aider à la décision du magistrat en matière d'assistance éducative.

Les travailleurs sociaux de ces services avaient pour mission de mener des investigations sur les conditions de vie des enfants à domicile.

A partir de 1991, sous l'impulsion de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), le service de Riedisheim développe son activité dans le cadre des mesures d'Investigation et d'Orientation Educative afin d'introduire de la pluridisciplinarité (travailleur social-psychologue) dans le regard porté sur la situation des enfants au sein de leur famille.

La création des MJIE en 2011 a conduit l'ensemble des services d'investigation à revoir leur organisation : au sein de l'ARSEA, l'habilitation du SIE en 2012 a définitivement consacré la fusion administrative des trois services sur la Haut-Rhin et la séparation administrative du service d'investigation administrative (MIP).

1.1.2 Zone d'intervention

La zone d'intervention des deux sites du SIE prend en compte le découpage administratif des Tribunaux pour Enfants de Mulhouse et de Colmar. L'ensemble du département du Haut-Rhin est ainsi couvert par l'activité du service.

Son activité est théoriquement répartie en 2/3 et 1/3 sur les sites de Riedisheim et de Colmar. Les familles peuvent être accueillies dans les locaux à proximité de leur lieu de résidence.



1.2 Le projet associatif de l'ARSEA

1.2.1 L'histoire et les valeurs de l'ARSEA

L'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation (ARSEA) a son siège au 204, avenue de Colmar à STRASBOURG. Elle est présidée par M. Philippe RICHERT et dirigée par M. René BANDOL, Directeur Général.

Créée le 6 mars 1946 par décret ministériel, l'ARSEA se voit confier une mission de service public avec mandat d'apporter une aide technique au secteur naissant « de l'enfance inadaptée » chargée de créer et de gérer des établissements pour répondre aux besoins socio-éducatifs et pédagogiques d'une jeunesse en difficultés et à l'abandon au sortir de la guerre.

Fidèle à l'esprit des fondateurs, l'ARSEA s'est constamment adaptée aux politiques publiques en matière sociale et médico-sociale. Elle a développé des actions en direction des personnes en situation de handicap (1960) et en direction des personnes en difficultés sociales (1980).

Depuis 1991 la mission de l'association est reconnue d'utilité publique.

Les valeurs qui soutiennent les engagements de l'ARSEA sont au service d'une **mission d'intérêt général** visant à la protection des personnes fragilisées, vulnérables, dépendantes qui nécessitent un accompagnement personnalisé conduisant à leur émancipation personnelle et citoyenne.

Elles s'inscrivent dans une longue tradition humaniste rhénane à l'écoute et au service de la personne, dans le respect de sa dignité et le souci de son épanouissement.

Elles s'articulent autour :

- ✓ Du respect des droits, de la singularité et de la dignité de toute personne humaine,
- ✓ De l'attachement à l'article 1 de la constitution « la France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale... Elle respecte toutes les croyances »,
- ✓ Des textes de références suivant la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne de 2000 et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie du 2 janvier 2002,
- ✓ De l'écoute et du dialogue pour des interventions portées par un esprit d'ouverture, et de tolérance,
- ✓ Du refus de toute ségrégation associée à la volonté d'émancipation et d'inclusion sociale,
- ✓ De l'exigence et de la bienveillance.

L'ARSEA s'engage concrètement à garantir et protéger les libertés et droits fondamentaux des usagers à travers une exigence et une ambition qui la conduisent à :

- ✓ Lutter contre toutes les formes de discrimination,
- ✓ Défendre une vision du monde humaniste et solidaire,
- ✓ Diffuser et mettre en œuvre une culture de la bientraitance,
- ✓ Personnaliser une offre de qualité fondée sur la diversité des expériences,



- ✓ Rester ouvert à la recherche, à l'innovation au regard de l'évolution des usagers,
- ✓ Initier des partenariats pour favoriser des logiques de parcours et des démarches d'empowerment,
- ✓ Promouvoir un management fondé sur le respect le dialogue et la responsabilité.

L'ARSEA forte de plus de 1500 salariés, accompagne chaque année près de 18 000 bénéficiaires, à travers la gestion de plus de 50 structures groupées en trois secteurs d'activité en Alsace :

- **Pôle Protection de l'Enfance** : Accompagnement des jeunes en difficultés psychosociales
- **Pôle Handicap et Insertion** : Actions diversifiées et adaptées à destination de personnes en situation de handicap et autistes
- **Pôle Développement Social** : Prise en compte d'adultes en pluri-difficultés et de seniors.

Représentant de la société civile, l'ARSEA, dans une continuité historique, se positionne par ses engagements comme acteur des politiques publiques en matière sociale et médico-sociale.

Dans cet esprit, l'ARSEA s'est fixé **un impératif** qui fédère ses membres et souligne ses finalités :

Une place pour chacun... Un projet pour tous...

1.2.2 Les orientations stratégiques de l'ARSEA

Dans son Projet 2021 – 2025, l'ARSEA décline 3 orientations stratégiques :

1. **Accompagner les parcours de vie par le déploiement des plateformes de service et de dispositifs intégrés sur les territoires d'implantation actuels et futurs.** L'association se donne l'objectif d'accompagner les parcours de vie. Pour cela, elle vise ainsi la construction d'un parcours pour chacune des personnes accompagnées, le déploiement de la transversalité intra et inter pôles par la connaissance des différents métier et services représentés dans l'association et en favorisant des modalités d'intervention pluridisciplinaire. Concernant le déploiement des plateformes de service et dispositifs intégrés, l'association souhaite s'attacher à mettre en œuvre une plateforme de gestion locative, consolider le dispositif ITEP, accompagner la transformation des ESMS concernés en DAME, optimiser la coordination de parcours et développer la fonction de référent de parcours. Enfin, il s'agira également de répondre aux sollicitations directes et indirectes de mise en œuvre des politiques publiques dans le cadre du plan pauvreté notamment.
2. **Renforcer l'accompagnement de publics nouveaux : personnes en situation de handicap psychique, en situation de dépendance, personnes âgées.** L'ARSEA veut continuer à être force de proposition dans le domaine des politiques publiques. Et son action visera ainsi à soutenir l'accompagnement de publics nouveaux, construire des partenariats



avec le secteur sanitaire et les centres de formation, développer et renforcer les compétences des professionnels, et à animer un espace de réflexion et d'innovation.

- 3. Déployer la Responsabilité sociétale des Entreprises en étant un acteur écoresponsable.** Pour cela, l'association souhaite, sur la durée de ce projet associatif, poursuivre la déclinaison de la RSE, développer l'utilisation du numérique, développer une politique d'achat responsable, valoriser et promouvoir les transports propres, mettre en place une gestion responsable du parc automobile. Il s'agira également d'œuvrer pour une meilleure reconnaissance des métiers du social en siégeant dans les instances nationales.

2. La mission et les objectifs du SIE68

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) est prononcée tant au civil qu'au pénal. Elle constitue une aide à la décision du magistrat. Il s'agit « *d'une démarche d'évaluation dynamique, interdisciplinaire et partenariale qui vise le recueil d'éléments de compréhension, d'observation et d'analyse partagée sur une situation donnée ainsi que l'élaboration de propositions destinées au magistrat. Sa mise en œuvre et son déroulement doivent être guidées par l'intérêt supérieur de l'enfant* ». ¹

La MJIE relève d'un cadre juridique de référence énoncé par la PJJ qui définit les objectifs, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la mesure. Elle s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de la protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse.

2.1 Les textes relatifs à la catégorisation du service

2.1.1 Les textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur d'activité

L'activité du SIE est inscrite dans les missions du secteur médico-social et à ce titre elle relève de la [Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale](#), retranscrite dans le Code de l'Action sociale et des familles (CASF). Celle-ci réaffirme les droits et libertés des personnes accompagnées au travers de l'article L 311-3 du CASF. Elle promeut également le droit à la personnalisation et à la qualité des investigations menées par le service.

En matière de Protection de l'Enfance et de Protection Judiciaire de la Jeunesse, le cadrage réglementaire est le suivant :

- [La convention internationale des droits de l'enfant \(CIDE\)](#), ratifiée par la France en 1989, énonce l'ensemble des droits de chaque enfant et réaffirme le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans son article 40, elle fixe également le cadre de l'accompagnement en matière de PJJ : « *Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tient compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une*

¹ Note du 23 mars 2015 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative. BOMJ n° 2015 -04 du 30 avril 2015 -JUSF1507871N

assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense. La procédure judiciaire et de placement en institution doivent être évités à chaque fois que cela est possible ». Le principe d'une justice adaptée aux mineurs est repris par une décision du Conseil de l'Europe du 17 novembre 2010.

- [L'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à la délinquance juvénile](#) constitue le texte de référence en matière de justice pénale des mineurs et pose les principes applicables en la matière. Dans son article 8, elle prévoit que « *le juge effectue toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la connaissance de la personnalité du mineur ainsi que des moyens appropriés à sa rééducation* ». Elle instaure le principe de spécialisation des règles de procédures pénales pour mineurs et crée une juridiction spécialisée composée du Juge des Enfants, puis du Tribunal correctionnel pour Mineurs et de la Cour d'Assise des Mineurs délinquants (1951). Dans son article 2, elle affirme la primauté des mesures de protection et d'éducation sur les mesures d'incarcération.

- [Deux lois relatives à la jeunesse promulguées le 05 mars 2007, l'une relative à la protection de l'enfance et l'autre spécifique à la protection judiciaire de la jeunesse.](#)

- [La Loi n°2007-293 réformant la protection de l'enfance](#) a pour objectif de renforcer la prévention, d'améliorer le dispositif d'alerte et de signalement et de diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille en affirmant la primauté des mesures administratives sur les mesures judiciaires. [Le Code de l'Action sociale et des familles \(CASF\)](#) charge le service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental (dans le cas présent, le Président de la CEA), de la protection des mineurs en danger. [L'article 375 et suivants du Code Civil](#) organisent la protection des enfants en danger ou en risques au plan « *de la santé, de la sécurité et de la moralité ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises* ».

- [La Loi n°2007-297 relative à la prévention de la délinquance](#) met à disposition des magistrats des mesures plus diversifiées (placement en établissement scolaire, en internat, ...) et leur donne la possibilité d'engager des poursuites pénales à partir de 13 ans (fin de la présomption d'irresponsabilité simple posée par l'ordonnance de 1945).

- [La Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de réforme pour la justice](#) renforce la diversification du mode de prise en charge des mineurs délinquants. [L'ordonnance du 11 septembre 2019](#) qui fait suite crée la partie législative du Code de la justice pénale des mineurs. La Loi du 26 février 2021 ratifie l'ordonnance précitée portant partie législative du Code de la justice pénale des mineurs. [Ce code remplace au 30 septembre 2021 l'ordonnance du 02 février 1945](#). Il reprend dans son préliminaire le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et précise la notion de discernement.

- **Le dispositif de la protection de l'enfance a fait également l'objet de plusieurs réformes, notamment par :**

- [La Loi n° 2016-297 du 24 mars 2016 relative à la protection de l'enfant](#) qui préconise une meilleure prise en compte des besoins fondamentaux et des droits de l'enfant/jeune : *Art. L.*

112-3 du CASF. « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits ».

- La Loi n° 2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection des enfants dite « Loi Taquet » qui entend notamment améliorer la situation des enfants/jeunes placés (fin des sorties sèches à la majorité, principe d'un droit au retour à l'ASE, ...) et avant placement, et mieux protéger les enfants contre les violences (référentiel HAS pour les signalements, politique de lutte contre la maltraitance dans les ESMS, ...)

2.1.2 Les textes administratifs qui encadrent l'exercice de la mesure

Les textes de référence dans lesquels s'inscrit le SIE sont multiples et s'articulent en fonction de la situation du mineur bénéficiaire de la mesure. L'exercice de la MJIE est toutefois encadré par des textes spécifiques qui précisent le sens de la mission et les modalités de mise en œuvre. Il s'agit notamment de :

- La circulaire d'orientation DPJJ-SDK-K2 du 31 décembre 2010 qui précise l'objet et le cadre de la MJIE exercée au civil ;
- La note de simplification de la MJIE du 23 mars 2015 (BOMJL n°2015-04 du 30 avril 2015 – JUSF1507871N) qui est venue abroger la circulaire de 2010 et redéfinir les modalités de mise en œuvre de la mesure en les simplifiant (fin des modules spécialisés mais modules d'approfondissement possibles) et en réintroduisant une durée maximale de six mois ;
- La note de la DPJJ du 05 juin 2018 relative à la MJIE dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative au bénéfice des mineurs de retour de zones d'opérations de groupement terroriste qui fait suite à l'instruction ministérielle du 23 février 2018 (N° 5995/SG) relative à la prise en charge des mineurs de retour de la zone irako-syrienne notamment et à la circulaire du 28 février 2017 relative aux dispositions d'assistance éducative et au suivi desdits mineurs lors de leur retour (JUSF1709228C).

2.2 Le SIE dans le cadre de la politique nationale et locale de protection de l'enfance et de la jeunesse

▪ Dans le cadre des politiques nationales

Selon l'article L-112-3 du CASF, « **la protection de l'enfance** vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

Ces dernières années, le champ de la Protection de l'Enfance a fait l'objet de réformes en profondeur qui visent à développer la prévention, à renforcer les dispositifs d'évaluation des risques de danger pour l'enfant et à diversifier les modes d'intervention pour mieux répondre à

ses besoins. Les mesures d'investigation s'inscrivent dans les dispositifs d'évaluation des situations et des risques de danger dans le cadre de la politique nationale de la Protection de l'Enfance et celle de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, dans la mesure où :

- En matière pénale, les investigations visent à « *poser des hypothèses sur le sens des actes commis par le mineur afin d'engager un travail avec ce dernier et sa famille* »
- En matière civile, elles permettent au juge de « *vérifier si les conditions d'une intervention judiciaires sont réunies et de proposer des réponses en termes de protection et d'éducation...* »

A ce titre, les services de MJIE représentent un outil important à disposition des magistrats pour évaluer les situations relevant de la Protection de l'Enfance et de la PJJ. Ils mènent leurs investigations généralement à la demande des magistrats en amont des dispositifs d'accompagnement à domicile ou des mesures de placement soit dans la phase de recherche d'informations, soit durant la phase d'instruction dans le cadre pénal.

Les évolutions législatives et le focus des politiques publiques sur certaines difficultés conjoncturelles (ex : radicalisation, retour des zones de guerre, ...) ou certains temps dans la vie des enfants bénéficiaires peuvent conduire les professionnels à approfondir le contenu des investigations menées au sein des services. Les professionnels du service sont notamment sensibilisés aux éléments mis en exergue dans la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance².

Ils sont également orientés dans leurs investigations par différents rapports qui insistent récemment sur l'évolution des très jeunes enfants (Rapport 1000 premiers jours³, rapport de consensus sur les besoins fondamentaux du docteur Martin Blachais⁴, ...), ou encore sur les différentes formes de violences et de maltraitements au sein des familles (violences intrafamiliales⁵, violences conjugales⁶, violences sexuelles commises sur ou par des mineurs⁷, prostitution des mineurs⁸...) et leurs impacts sur les enfants.

² <https://solidarites.gouv.fr/strategie-nationale-de-prevention-et-de-protection-de-lenfance-2020-2022>

³ <https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport-1000-premiers-jours.pdf>

⁴ https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/synthese_du_rapport_besoins_fondamentaux_de_l_enfant.pdf

⁵ <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/violences-intrafamiliales-non-conjugales-enregistrees-par-services>

⁶ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/Grenelle_violence_conjugales-Livret.pdf

⁷ https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/cp_-_defenseur_des_droits_-_audition_de_la_defenseure_des_droits_par_la_ciivise.pdf
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043403203>

⁸ https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/dp-lutte_contre_la_prostitution_des_mineurs.pdf
https://onpe.gouv.fr/system/files/publication/dt_prostitution_t1.pdf
https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_promifra_cvm_page_a_page.pdf



Point d'attention :

Cette déclinaison ne se veut pas réductrice dans l'exposé des difficultés auxquelles sont confrontés les enfants. Elle a vocation d'évoquer les dernières publications nationales qui mettent en exergue les problématiques mises en avant par la politique nationale de protection de l'enfance et de lutte contre les violences de tout type et leur impact sur les enfants

▪ **Dans le cadre des politiques locales**

Le développement du Service sur le Haut-Rhin est en corrélation avec l'augmentation du nombre de signalements et de mesures de protection prononcées sur le territoire national et au plan départemental dans le Haut-Rhin.

A titre indicatif :

Budget 2024 : 299 millions d'euros (en hausse de 1.8%) sont prévus pour le SAH. 93 millions d'euros sont affectés aux SIE pour 29 785 MJIE, chiffre en hausse de 10 %. Il existe 95 SIE habilités en 2023⁹

Au 31 décembre 2021¹⁰, les juges des enfants ont été saisis au niveau national de 111 666 nouveaux cas de mineurs en danger, soit une augmentation de 9% en un an.

Dans le dernier schéma départemental de Protection de l'Enfance du Haut-Rhin 2019-2023, élaboré avant la création de la Communauté Européenne d'Alsace (CEA)¹¹ :

- Le nombre d'informations préoccupantes étaient en augmentation de 5% entre 2017 et 2018,
- Le nombre de signalements étaient en augmentation de plus de 11,5 % sur la même période,
- Avec une augmentation du nombre de mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de plus de 6,5 % hors Mineurs Non Accompagnés. (MNA).

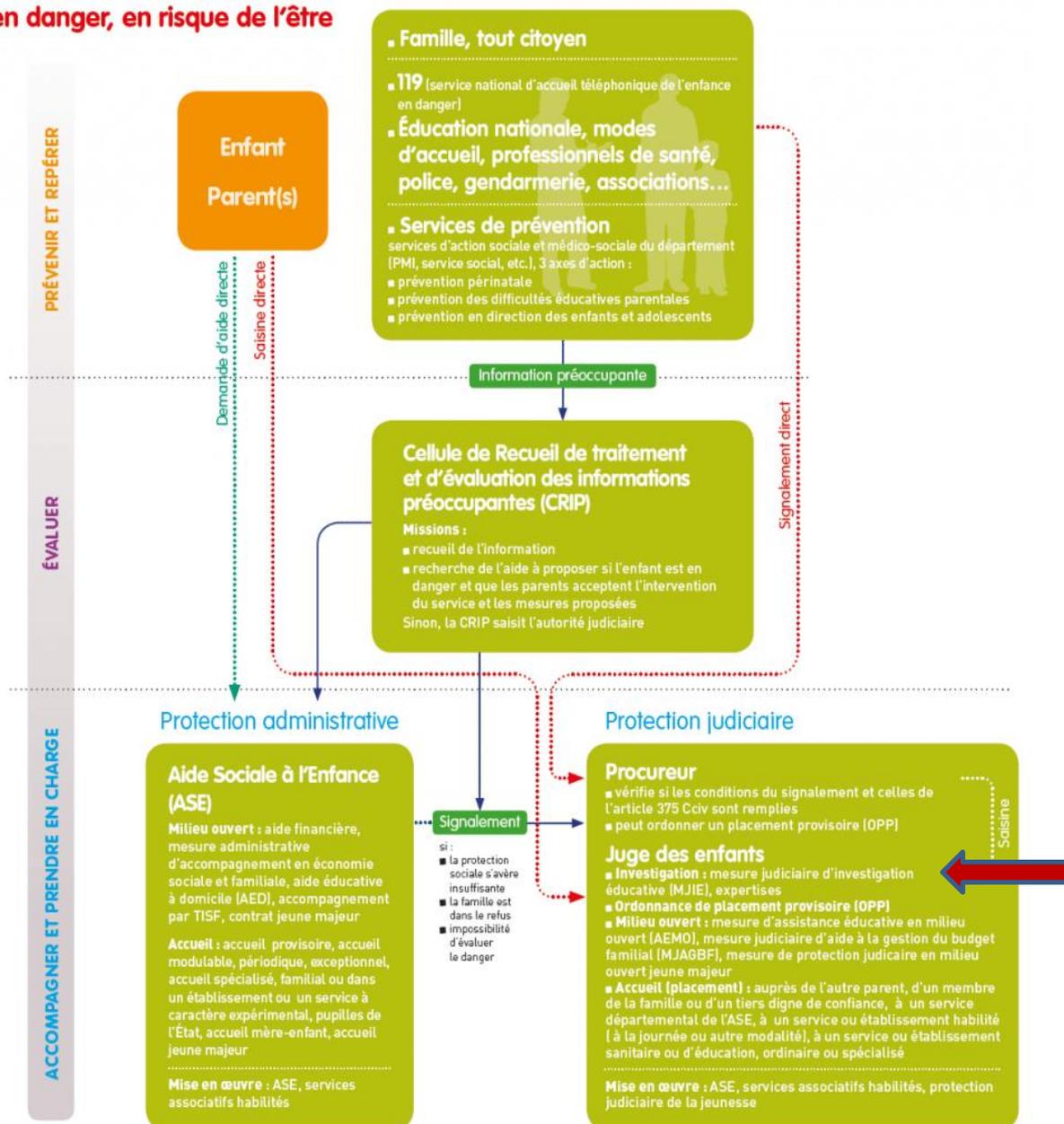
Depuis la création de la MJIE, le nombre de mesures prononcées par les magistrats sur le Haut-Rhin est relativement stable. L'activité du SIE68 s'est par ailleurs développée à la demande de la PJJ afin de venir en appui à l'activité des STEMO (Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert) qui exercent également des mesures d'investigation au pénal.

⁹ Echo de la Fédé, FN3S, février 2024

¹⁰ https://www.oned.gouv.fr/system/files/publication/note_chiffres_cles_pe_2021_web.pdf

¹¹ https://www.alsace.eu/delib-cd68/Rapports_Annexes/f8970314-124c-46ea-a162-785b060f34f3.pdf

Enfant en danger, en risque de l'être



2.3 L'arrêté d'autorisation et l'agrément

Le SIE 68 est créé par un Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2012.

Le 08 octobre 2018, il est habilité par le Ministère de la Justice à exercer 440 mesures par an pour 660 mineurs

Depuis 2021, le service est autorisé à exercer 755 mesures d'investigation par an.

Au moment de l'écriture de ce projet, le renouvellement de l'habilitation est en cours (dossier déposé en 2023, en cours d'instruction par la PJJ).

3. Le public bénéficiaire et son entourage

3.1 Les caractéristiques du public investigué

L'ensemble des mineurs de 0 à 18 ans peuvent être concernés par une Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) sur saisine du Juge pour Enfants dès lors que la situation présente un danger ou un risque de danger au sens de l'article 375 du Code Civil. La MJIE n'intervient généralement que comme une étape dans le parcours du mineur dans le dispositif de la Protection de l'Enfance.

Il n'y a pas de profil type d'enfant concerné par une MJIE mais au contraire une grande diversité de situations. Dans le département, les magistrats répartissent généralement les MJIE entre le SIE et le Service Territorial STEM0 en fonction de l'âge des mineurs concernés.

3.1.1 La notion de mineur en danger ou en risques : impact des contextes familiaux et environnementaux

- **Age, sexe des mineurs concernés.**¹²

Ni l'âge, ni le sexe ne sont déterminants dans l'ensemble de la population des enfants concernés par les MJIE. Il y a un équilibre et une stabilité dans la répartition des mesures à destination des filles et des garçons. Environ 54% des situations investiguées concernent des garçons et 46% des filles.

Concernant la place des très jeunes enfants, les chiffres étaient relativement stables jusqu'en 2021 : 15% d'enfants concernés entre 0 et 3 ans, 15% d'enfants concernés entre 3 et 6 ans. En 2022, nous repérons une nette augmentation des mesures concernant les enfants de moins de 6 ans (42% des mineurs).

Les autres classes d'âge restent relativement stables.

- **Difficultés repérées dans les situations investiguées**

Petit retour sur les fondamentaux...

La MJIE consiste en une évaluation approfondie et interdisciplinaire portant sur la personnalité et la situation du mineur et de sa famille¹³. Elle vise à apporter les éléments de compréhension de la situation et à formuler des propositions en adéquation avec les fragilités et les compétences observées chez les parents et chez l'enfant.

En matière civile (SIE68), la MJIE doit permettre au magistrat de vérifier et d'évaluer les éléments constitutifs d'une éventuelle situation de danger du mineur et de proposer, si

¹² Cf. Rapports d'activité 2020 et 2021 du Service MJIE

¹³ http://www.justice.gouv.fr/_telechargement/Referentiel_pratiques_educatives.pdf

nécessaire, des réponses en matière de protection et d'éducation, susceptibles de l'amender. Elle fait dès lors référence à l'article 375 du Code Civil qui précise que la situation ou le risque de danger est caractérisé :

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises... ».

Focus :

En matière pénale (STEMO), la MJIE vise à proposer des hypothèses sur le sens des actes commis par le mineur, sur la place accordée à la victime et à faire une proposition éducative au magistrat quant au prononcé de la poursuite d'une prise en charge dans le cadre pénal.

Les situations de danger ou de risque de danger en matière civile, ainsi que les situations de mise en actes des mineurs au plan pénal sont souvent induites par des éléments multifactoriels, liés au contexte familial et environnemental.

Bien qu'étant rare, le SIE68 peut être amené à procéder à des investigations au pénal :

« La mise en œuvre des décisions de l'autorité judiciaire prises en application du présent code, des législations et réglementations relatives à l'assistance éducative ou à la protection judiciaire des majeurs jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans. A ce titre, les établissements et services assurent :

a) Selon les cas, la mise en œuvre et le suivi des décisions civiles et pénales de mesures d'investigation, mesures éducatives, mesures de sûreté, peines et aménagements de peines prononcées par les juridictions à l'égard des mineurs et des majeurs jusqu'à l'âge de vingt-et-un ans en application du présent code, des articles 375 à 375-8 du code civil, du code pénal et du décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ».¹⁴

Les difficultés repérées...

Le SIE68 relève des facteurs liés à des contextes marqués, entre autre, par une **situation de grande précarité économique, sociale et intellectuelle, intergénérationnelle**. Il n'est pas rare que les problématiques se cumulent donnant lieu à des éléments multifactoriels que les professionnels sont amenés à repérés et à évaluer.

Dans ce cadre, les MJIE peuvent être initiées à la suite d'Informations Préoccupantes (IP) de la part de la PMI, des Territoires de Solidarités ou par les établissements scolaires pour l'un ou plusieurs enfants de la famille.

¹⁴ Code de Justice de Protection des Mineurs (CJPM), [article D.241-10](#)



La dimension scolaire est généralement investiguée dans des situations où les **difficultés d'apprentissage et/ou l'absentéisme, voire le décrochage** sont récurrents.

D'autres difficultés peuvent être induites par les **difficultés d'intégration** de certaines familles migrantes sur le territoire : faiblesse des ressources, pertes de repères et des soutiens familiaux, difficultés dans la gestion administrative, problématiques de santé, traumatismes liés au parcours migratoire...

Les profils des enfants concernés par le MJIE reflètent ainsi la diversité culturelle de la population sur le département.

Focus

La ville de Mulhouse présente notamment une diversité importante en termes de réalités sociolinguistiques et interculturelles. Une approche ethnoclinique s'est développée au sein du SIE pour mieux appréhender ces réalités.

Les enfants sont également pris de plus en plus souvent dans **des situations de conflit conjugal** qui induisent des conflits parentaux dans le cadre de l'exercice des droits de garde et d'hébergement. Les **conflits conjugaux et les violences intra-familiales** qui s'expriment parfois, entraînent des conséquences directes sur le développement psycho-affectif des enfants.

Les parents auprès desquels le service mène des investigations peuvent présenter **des difficultés de santé** qui auront un impact sur le développement des enfants. **Les difficultés d'ordre psychologique et les troubles psychiatriques** qui se manifestent incitent tout particulièrement les professionnels du service à faire appel en interne ou à l'externe aux professionnels de santé (psychiatre, psychologue, CMP enfants et adultes, ...) afin de croiser l'approche socio-éducative avec une approche de soins pour une meilleure analyse de la situation.

L'ensemble des problématiques exposées *supra* ne sont pas exhaustives. A l'heure où le projet se finalise, une thématique nouvelle se fait entendre : la question du Genre et de la Trans-identité des adolescents...

- **La dynamique de parcours des enfants concernés**

Les situations des enfants concernés par les MJIE sont le plus souvent connues du Territoire de Solidarité de secteur. Lorsque c'est le cas, les familles ont généralement bénéficié d'aides sociales ou de mesures de suivi social. Elles peuvent également avoir bénéficié de mesures de soutien à la parentalité dans le cadre administratif ou judiciaire. Des mesures de protection de l'enfance ont parfois déjà été prononcées dans la famille proche, dans la fratrie. Certaines problématiques font l'objet d'une transmission transgénérationnelle et induisent le prononcé d'une mesure d'investigation.

En parallèle de la mesure d'investigation, l'enfant et ses proches peuvent bénéficier de différents accompagnements ou suivis: accompagnement du secteur, enquête pénale, mesure

d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO), placement chez un tiers digne de confiance (TDC) ou en établissement, ...

Lorsqu'il est saisi par le Juge des enfants, le SIE a peu de contact avec la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), même si celle-ci est à l'origine de la transmission de l'information préoccupante au Procureur de la République.

Le Service n'aura de contact avec l'Aide Sociale à l'Enfance que lorsqu'une mesure de placement est en cours au moment de l'investigation, pour l'enfant concerné par la MJIE ou pour un autre enfant de la fratrie, ou encore lorsque le juge aura pris une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) en parallèle de la MJIE.

A l'issue de la mesure d'investigation, le service reste disponible pour échanger avec les établissements et services qui mettent en œuvre les décisions du magistrat.

3.1.2 Les besoins spécifiquement repérés auprès des mineurs

Le 20 janvier 2021, La Haute Autorité de santé (HAS) publiait le **premier cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger**. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance¹⁵, et du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants¹⁶. Ce référentiel s'adresse non seulement aux cellules de recueil des informations préoccupantes afin d'uniformiser leurs pratiques mais également à tous les professionnels et institutions qui contribuent à la protection de l'enfance et à la protection judiciaire de la jeunesse.

En lien avec la notion de besoin fondamental mise en exergue dans le rapport de consensus du Docteur Martin Blachais¹⁷, ce cadre national propose de classer les besoins repérés auprès des enfants en danger en trois catégories :

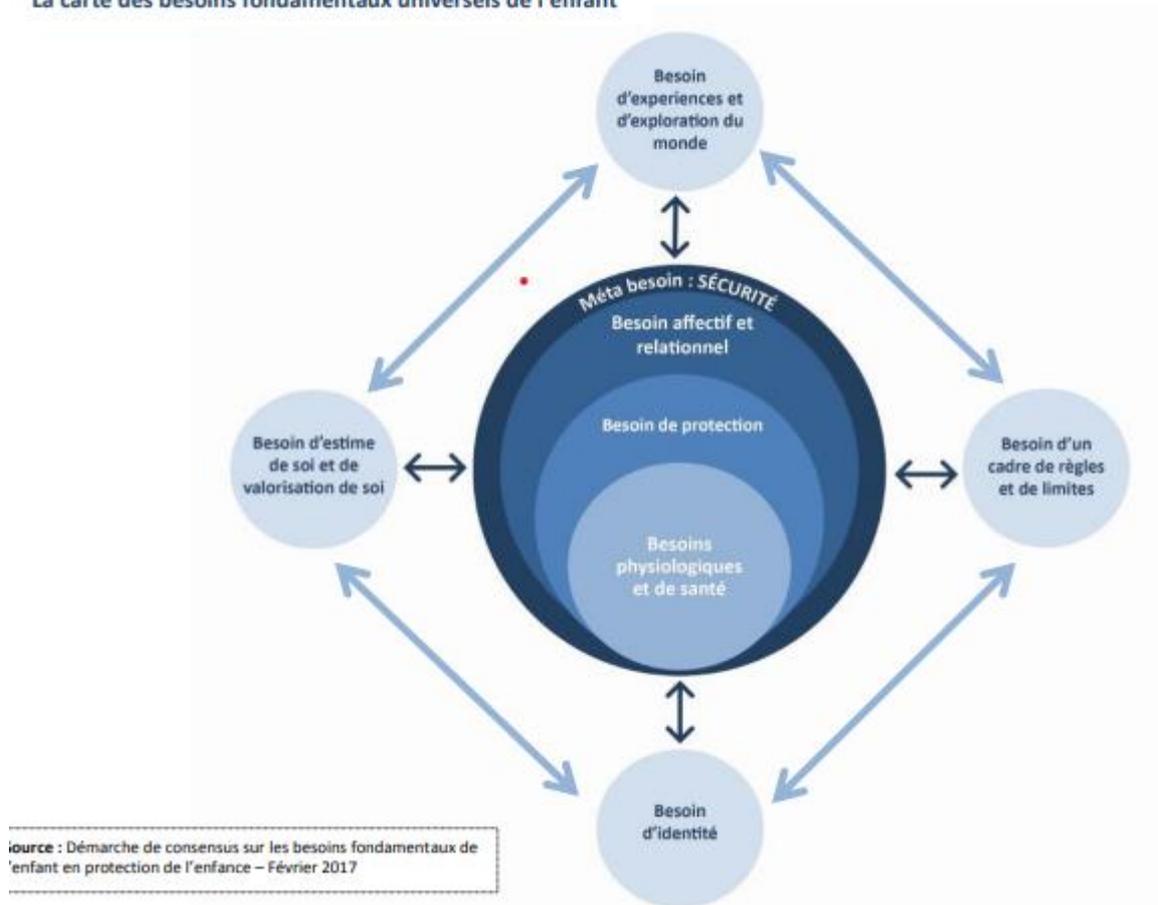
- *Les besoins en matière de développement, en matière de santé physique et psychique*
- *Les besoins en matière de relations avec la famille, les pairs et les tiers*
- *Les besoins en matière de scolarité, d'insertion professionnelle et de vie sociale.*

¹⁵ <https://sante.gouv.fr/archives/archives-famille-enfance/la-reforme-de-l-enfance-protgeee/article/strategie-nationale-de-prevention-et-de-protection-de-l-enfance-2019-2022>

¹⁶ https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/violences_plan17-19_dp.pdf

¹⁷ <https://www.cnape.fr/documents/publication-du-rapport-de-la-demarche-de-consensus-sur-les-besoins-de-lenfant/>

La carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant



Dans le cadre de l'investigation, la référence aux besoins de l'enfant est présente lors de l'analyse de la situation et lors des préconisations auprès du magistrat. **Tout au long de la mesure, l'investigation vient éclairer la manière dont les parents sont en mesure d'observer, comprendre et répondre aux besoins de leur enfant.**

L'ensemble des enfants concernés par les MJIE sont dans des situations où les réponses apportées à leurs besoins fondamentaux sont parcellaires ou inadaptées voire inexistantes.

Les regards croisés portés à l'occasion de cette réécriture sur l'ensemble des situations rendent compte d'un élément commun aux deux sites : les mineurs présentent le plus souvent un **méta-besoin de sécurité** peu pris en compte ou mal considéré par les détenteurs de l'autorité parentale.

Par méta-besoin, nous entendons « le *besoin d'établir des relations affectives stables avec des personnes ayant la capacité et étant disposées à porter attention et à se soucier des besoins de l'enfant* »¹⁸, un *Caregiver* (donneur de soin).

¹⁸ KOBAK R., MANDELBAUM T. Caring for the Caregiver. An attachment approach to assessment and treatment of child problems. In Johnson M., Whiffen V. Attachment processes in couple and family therapy. New York : The Guilford Press, 2003.



Ce méta-besoin englobe la plupart des autres besoins de l'enfant. Par sa mission, le SIE va donc s'attacher à observer :

- **Le besoin de protection** : particulièrement prégnant lorsque le contexte affectif et relationnel au sein de la famille n'a pas permis la construction d'un lien « *secure* » ou lorsque l'enfant subit les conséquences de violences éducatives, de violences intra-familiales, ...
- **Les besoins physiologiques et de santé** qui sont peu ou pas pourvus et qui les mettent particulièrement en danger, parfois du fait de conditions de vie précaires
- **Les problématiques psycho-affectives** relatives à la qualité du lien précoce parent-enfant, à la qualité du lien d'attachement...
- **Les difficultés dans les apprentissages et dans l'insertion scolaire**, des difficultés repérées dans la capacité de concentration,

Les enfants bénéficiaires d'une MJIE présentent également souvent un besoin de cadre et de limites, qui leur permettent d'intégrer un socle de codes et de valeurs sociales et de se réguler au plan émotionnel, sans se mettre en difficulté dans leur relation à l'autre (agressivité, victimisation).

La MJIE viendra questionner les repères et la cohérence éducative des parents dans la réponse à ces besoins.

3.2 Evolution des situations à l'origine des mesures d'investigations

Les situations des enfants qui sont orientées par les magistrats apparaissent de plus en plus graves en termes de danger et de plus en plus dégradées : la situation présente dès l'abord de nombreux critères de danger repérés.

Dans les évolutions des difficultés rencontrées, les professionnels constatent une inflation des problématiques liées notamment :

- **Au parcours migratoire des familles :**

Les familles immigrées qui sont adressées sur le site de Mulhouse présentent le plus souvent des difficultés économiques, une difficulté d'a-culturation et un décalage dans les pratiques éducatives attendues. La scolarisation des enfants ne se fait pas toujours de manière continue. Les familles concernées se regroupent souvent dans des quartiers communautaires qui ne facilitent pas toujours l'intégration. Elles ont des vécus parfois traumatiques liés à leur départ en urgence des zones de conflits (contexte de la guerre en ex-Yougoslavie, en Afghanistan, en Syrie et en Irak, ...) et aux difficultés rencontrées durant leur voyage.

Ces difficultés peuvent se cumuler (avec) ou engendrer d'autres problématiques comme la violence conjugale et ses incidences sur l'évolution des enfants.



L'augmentation de ces situations tend à démultiplier le recours à l'interprétariat, avec la difficulté de trouver des interprètes dans le cadre de langues rares et « inédites » à la fois pour les parents et pour les enfants.

- A la question du genre :

La question du genre et de la transidentité est une donnée nouvelle avec laquelle les professionnels du SIE doivent aujourd'hui composer. Dans les situations qui sont adressées au service, les adolescents sont parfois en souffrance du fait du décalage qui existe entre ce que permet la société d'aujourd'hui où la question du genre est abordée de façon plus ouverte, et ce qu'ils peuvent vivre au sein de leur famille. La culture familiale ne permet pas toujours d'évoquer cette question avec leurs proches.

En outre, les réactions parentales sont parfois en décalage avec les besoins d'échanges de leurs enfants, voire manifestent du rejet et de la violence. Des axes de formation sous le prisme du droit, de l'éthique et du développement psychologique et affectif viendront alimenter les réflexions des équipes à ce propos.

- A la question de l'accès aux nouvelles technologies et au numérique :

Les incidences du phénomène sont de grande ampleur et les constats sont « catastrophiques ». Les enfants ont accès aux écrans parfois avant trois ans avec les incidences qu'ont pu mettre en exergue les pédiatres et pédopsychiatres (difficultés d'attention, difficultés d'accès au langage, à entrer dans les apprentissages, les troubles du comportement induits...).

Les parents sont souvent démunis pour gérer cette situation, soit parce qu'ils sont en difficultés pour poser des limites, soit parce qu'ils ne maîtrisent pas la question du numérique pour eux-mêmes, soit parce qu'ils sont dépassés au plan technologique : c'est une génération de parents (*génération internet* de P. JAFFE) qui a parfois grandi avec le numérique et qui en méconnaît ou nie les effets dans le temps et sur les rythmes de vie : Ce qui peut paraître ludique et « occupationnel » dans la petite enfance peut devenir problématique à l'adolescence.

Les parents sont en difficultés ou dans le déni au regard de la protection nécessaire pour les enfants dans l'accès et l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux. Les enfants s'exposent ou sont exposés de plus en plus tôt sur internet parfois au mépris de la loi (autorisation d'accès à un réseau social à partir de 13 ans) ; ils peuvent être harcelés par le biais des réseaux sociaux ; sans contrôle, ils ont accès à des contenus qui les « malmènent » (violence, pornographie) et qui ont des incidences sur leur construction psychique, leur approche de la sexualité et leur comportement (agressivité, violence dans la relation à l'autre, non-respect du consentement, ...).

Lorsque la MJIE intervient, les addictions sont déjà installées (jeux vidéo, contenus pornographiques...). Les enjeux d'identification (appartenance à une communauté, e-réputation, construction d'une image de soi en s'identifiant à des blogueurs, ...) s'expriment de manière très forte. Les écrans sont perçus par les professionnels comme « un acteur incontournable dans le système familial ».

Comprendre les enjeux du numérique et les intégrer comme des éléments potentiels présentant des risques de danger pour l'enfant constituent de nouveaux axes de réflexion et de formation pour les professionnels du service.



Les professionnels constatent également que la grande majorité des enfants dont la situation fait l'objet d'une mesure d'investigation « *ont moins de rêves pour demain* » : ils présentent des difficultés à définir un projet de vie, à se projeter dans un métier...

3.3 L'investigation auprès des familles et de l'entourage

La MJIE vise à rassembler des éléments d'informations qui doivent permettre au Juge des Enfants de fonder son intervention au civil comme au pénal.

Ces éléments portent notamment :

- en Assistance Educative , sur la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents, ainsi que les conditions de son éducation et de sa protection (Article 375 Code Civil) ;
- en matière pénale : sur la situation matérielle et morale de la famille, les conditions de vie et d'éducation du mineur (Article 08 de l'Ordonnance de 1945).

A ce titre, l'investigation auprès des parents de l'enfant concerné occupe une place centrale dans le déroulé de la mesure : les parents sont mobilisés à l'occasion des entretiens tout au long de la mesure.

Titulaires de l'autorité parentale, les parents ont des droits et devoirs régis par les articles 371 et suivants du Code Civil et dans ce cadre, il leur revient d'assurer à leurs enfants des conditions de vie qui répondent à leurs besoins.

Art. 371-1 Code Civil : « *L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant* ».

Lorsque l'un des parents ne dispose pas de l'autorité parentale, il peut toutefois être consulté pour des compléments d'informations.

3.3.1 Une nécessaire relation de confiance dans un cadre contraint

La MJIE s'exerce dans un cadre contraint. La mesure n'est pas susceptible d'appel.

En amont de la mise en œuvre de la mesure, les familles peuvent être convoquées à une audience préalable et/ou informées par le tribunal par l'envoi de l'ordonnance,

Généralement, les familles apprennent la judiciarisation de la situation au moment de la mise en œuvre de la MJIE. Dès lors, les professionnels du SIE reprennent avec les familles le contexte de l'intervention lors du premiers rendez-vous, ainsi que le rôle et la place du Juge pour Enfant, l'origine de la mesure, la procédure de signalement s'il y a lieu (rôle de la CRIP), le sens de la mission et l'organisation de la mesure. Pour certaines familles, les professionnels du SIE sont les premiers intervenants sociaux rencontrés.

Les professionnels s'attachent à répondre au mieux au besoin d'informations et aux inquiétudes des familles. Dans l'objectif de rencontrer les familles, ils adaptent les horaires et les lieux de rendez-vous dans la mesure du possible.



Les professionnels s'accordent à dire que **la mesure ne pourra s'exercer dans de bonnes conditions et dans l'intérêt de l'enfant que si une relation de confiance parvient à s'installer. Les démarches du service tendent à obtenir l'adhésion des parents et à favoriser le dialogue.**

Les documents relatifs à la loi du 02 janvier 2002, c'est-à-dire le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés de la personne accueillie, sont systématiquement remis aux parents, de même que les informations relatives à l'organisation et au déroulé de la mesure. Dans le cadre associatif, les éléments figurant dans le livret d'accueil sont peu à peu réécrits en version Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

Les parents sont également informés qu'en cas de difficultés durant la mesure, ils peuvent en référer à la Direction ou au cadre du service.

Le SIE n'a pas pour finalité de rechercher la satisfaction des familles car il est mandaté par le magistrat dans le cadre d'une décision d'ordre public. **Pour autant, le service cherche à favoriser la participation (nous entendons par là, le pouvoir d'agir) de la famille tout au long de la mesure.**

Dans tous les échanges et jusqu'à la restitution de ses conclusions, les professionnels se montrent transparents sur les points positifs, les points d'inquiétudes et les préconisations dans l'intérêt de l'enfant.

Ils s'efforcent de faire preuve d'écoute, de bienveillance, de non-discrimination et de non-jugement dans une approche suffisamment objective de la situation.

Les compétences et les fragilités parentales sont communément observées : la MJIE a également pour vocation de valoriser, soutenir et mettre en lumière les espaces dans lesquels les parents sont en mesure d'agir et peuvent se positionner dans l'intérêt du mineur.

Dès lors, la prise en compte de la parole et des avis des mineurs et parents est dans ce cadre constamment soutenue. Tout au long de l'investigation, les professionnels cherchent ainsi à mesurer ce que la famille comprend de la mesure et des propos échangés. L'enjeu est favoriser « le pas de côté » permettant aux parents de mieux appréhender l'origine des difficultés rencontrées par leur enfant.

Cette prise de conscience, quand elle advient, a un effet levier (« faire devenir acteur ») : *« En mettant des mots sur la situation, en les confortant dans les bonnes pratiques éducatives, en les orientant vers les dispositifs compétents, le binôme travailleur social et psychologue a indirectement un impact en termes de soutien à la parentalité ».*

Le SIE n'a pas vocation à accompagner les parents, toutefois il peut les orienter dans leurs démarches vers les organismes de droit commun (soins, demandes d'aides sociales...) et proposer des micro-accompagnements spécifiques ciblés afin de mesurer leur capacité de mobilisation (temps d'observations des compétences parentales). Les limites entre l'accompagnement et l'aide ponctuelle sont parfois ténues, cependant **cet accompagnement n'est pas pensé comme une fin en soi mais bel et bien comme un support à l'observation.**



3.3.2 Les modalités de mise en œuvre à l'égard des parents et des proches

Les professionnels s'enquière des droits des parents au regard de l'autorité parentale et informent les deux parents de l'existence de la mesure. Ils font parfois vivre les droits liés à l'autorité parentale alors même que dans les faits ils peinent à s'exercer (droits de visites et de garde réduits ou inexistant, relation parentale conflictuelle, ...).

Ils prennent contact avec les parents dans un délai relativement court, du fait d'une part de la durée limitée de la mesure (6 mois), mais aussi du fait de la singularité de la situation (âge de l'enfant, situation de danger).

Ils mettent tout en œuvre pour « *aller vers* », prendre contact et rencontrer les deux parents afin de leur expliquer clairement et de manière adaptée le cadre de la mission. Ils peuvent avoir recours à un service d'interprétariat si nécessaire. Dans le cas où l'un des parents serait dans une autre région, il sera contacté par le travailleur social afin de recueillir son point de vue sur la situation.

Les parents de même que l'enfant seront rencontrés par les travailleurs sociaux plusieurs fois tout au long de la mesure à domicile et au service.

Le premier entretien est généralement proposé aux parents au service afin que la famille puisse s'approprier les lieux et revenir pour un entretien avec le psychologue.

Si la distance met la famille en difficultés, d'autres modalités de rencontre peuvent être proposées. La pandémie a également changé les habitudes de travail : les rencontres au service ont été privilégiées et perdurent, d'autres modalités de communication, appel téléphonique et courriel ont également été développés.

La mesure sera réexpliquée de manière adaptée aux parents en présence de l'enfant.

Les motifs du signalement sont résumés et reformulés selon l'âge de l'enfant et les éléments du signalement. Le contenu de l'entretien sera adapté dans les sujets évoqués et dans le discours, au niveau de compréhension de l'enfant et de ses parents. Il s'agit d'expliquer à l'enfant le « pourquoi » de l'investigation et de permettre à ses parents de saisir les enjeux de la rencontre. Les réticences familiales lorsqu'elles adviennent sont travaillées avec les intéressés.

Les professionnels sont parfois amenés à s'entretenir seuls avec l'enfant. Le lieu de la rencontre et les modalités d'organisation ne sont pas immuables : il y a autant de support à la rencontre que d'enfant rencontré. Cet espace de créativité est important pour les professionnels, qui s'appuient également sur les observations et les retours des professionnels qui entourent le mineur (au quotidien ou ponctuellement) pour s'approcher au plus près de la réalité du mineur.

Les parents et l'enfant sont systématiquement invités par courrier à une rencontre avec le psychologue individuellement et/ou ensemble. Une rencontre avec un professionnel dit « ressource » du service (pédiatre, psychiatre ou pédopsychiatre) peut être réalisée en fonction des besoins de l'équipe ou de ceux exprimés par le mineur et sa famille.

Les travailleurs sociaux se font le relais de ces rencontres programmées (remise du courrier, rappel de l'entretien, ...)



Les professionnels iront également à la rencontre des personnes dans l'entourage de l'enfant (les beaux-parents, les frères/sœurs...), si cet entretien paraît nécessaire et peut avoir un intérêt dans la compréhension de la situation.

Avec l'implication accrue des tiers digne de confiance (TDC) auprès de l'enfant impulsée par la loi du 07 février 2022, le magistrat peut également mandater le service de manière spécifique pour investiguer les personnes qui seraient potentiellement ressources dans l'accompagnement de l'enfant en cas de placement. Certains membres de la famille (grands-parents) font également parfois valoir des droits et ne sont pas toujours en capacité de les mettre en œuvre compte tenu de la situation familiale.

En fin de mesure, les professionnels assurent aux parents et à l'enfant en fonction de son âge une restitution des hypothèses et des conclusions de leurs investigations, ainsi que des préconisations qui seront faites au Juge des Enfants .

Ajoutons enfin que l'audience de fin de mesure permet le débat contradictoire : c'est un espace supplémentaire au sein duquel la famille est invitée à s'exprimer.

4. La nature de l'offre de service et son organisation

« La mesure d'investigation constitue par essence une démarche dynamique de recueils d'éléments de compréhension éclairant la situation, de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire, d'observation, d'analyse partagée, puis d'élaboration de proposition » - Note du 23 mai 2015 relative à la MJIE.

Qu'elle soit fondée au civil ou au pénal, la MJIE constitue une aide à la décision pour le magistrat instructeur et son déroulement doit être guidé par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle s'appuie sur une véritable méthodologie de « recherche » au travers des différentes étapes de sa mise en œuvre.

4.1 Les différents types de mesures d'investigation

S'agissant du SIE68, la MJIE est ordonnée dans la phase d'information dans une procédure d'assistance éducative au civil ou beaucoup plus rarement dans la phase d'instruction au pénal. Mais elle peut également être prononcée à tout moment de la procédure en fonction des besoins d'informations complémentaires du magistrat.

Sa définition est posée par la Circulaire DPKK – JDK-K2 du 31.12.2010 relative à la mise en place de la MJIE. Il ne s'agit pas d' « *une action d'éducation* » comme l'assistance éducative en milieu ouvert ou à domicile. Elle se distingue également par son caractère contraint des évaluations confiées aux Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP), qui ne s'imposent pas aux familles et des expertises réalisées par des experts en référence à une discipline.



4.1.1 La mesure d'investigation au civil

La nature de l'offre découle des attendus du Juge des Enfants ou d'un Juge d'Instruction qui selon l'article 375 du Code Civil, peut prendre des mesures d'assistance éducative. Il s'agit d'une possibilité offerte au magistrat *« lorsqu'une MJIE apparaît nécessaire pour rechercher si les conditions de vie du des mineur(s) ou(et) les conditions d'exercice de l'autorité parentale l'(les) exposent(nt) à une situation de danger physique ou psychologique ...»*.

L'article 1183 du Code de Procédure Civile prévoit qu' *« en assistance éducative, le juge peut, soit d'office, soit à la requête des parties ou du ministère public, ordonner toute mesure d'information concernant la personnalité et les conditions de vie du mineur et de ses parents »*.

Mandaté par les magistrats, le SIE met en œuvre une mesure judiciaire d'investigation éducative sur une durée maximale de 6 mois avec pour spécificité son caractère interdisciplinaire. Elle vise à :

- Recueillir des informations quant à la personnalité et les conditions de prise en charge du (des) mineur(s)
- Décrire la situation familiale et sociale dans laquelle évolue(nt) le (les) mineur(s)
- Approfondir, si nécessaire, par une approche spécifique les particularités d'une problématique immédiatement repérable
- Proposer à l'échéance les modalités d'accompagnement les plus adaptées permettant de mettre un terme à la situation de danger.

« L'Article 8 de l'Ordonnance du 02 février 1945 prévoit que le Juge des Enfants effectue toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la connaissance de la personnalité du mineur ainsi que des moyens appropriés à sa rééducation (situation matérielle et morale de la famille et conditions d'éducation, personnalité et antécédents du mineur, fréquentation scolaire et attitude à l'école, santé, développement psychologique) ».

Elle est reprise par le Code de la Justice des Mineurs (CJM) , Livre III – Titre II dans les articles L 321-1 à L 322-7, créés par l'Ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019.

Art. L 322-7 CJM indique que *« La MJIE consiste en une évaluation approfondie et interdisciplinaire de la personnalité et de la situation du mineur, y compris, le cas échéant, sur le plan médical. Elle peut être ordonnée par le juge des enfants, le juge d'instruction et les juridictions de jugement pour mineurs à tous les stades de la procédure pénale. Elle peut être mise en œuvre par les services et établissements de la PJJ ou du secteur associatif habilité (SAH)»*. *« Elle donne lieu à un rapport contenant tous renseignements utiles sur sa situation ainsi qu'une proposition éducative ou une proposition de mesures propres à favoriser son insertion sociale. »*

Elles présentent un caractère obligatoire dans le cadre de la procédure pénale (**Art. L 322-1 CJM**) *« avant toute décision prononçant une mesure éducative ou une peine à l'égard d'un mineur déclaré coupable d'un crime, d'un délit ou d'une contravention de la cinquième classe, ...pour acquérir une connaissance suffisante de sa personnalité, de sa situation sociale et familiale et pour assurer la cohérence des décisions dont il fait l'objet. »*

« La mesure judiciaire d'investigation éducative et la mesure éducative judiciaire provisoire prévues par le présent titre peuvent être prononcées cumulativement entre elles et avec les différentes mesures de sûreté applicables aux mineurs. Elles peuvent se poursuivre lorsqu'une mesure de sûreté est prononcée à l'encontre d'un mineur. »

Au regard de cette définition, le SIE 68 peut être mandaté par le magistrat au plan pénal pour une mesure de six mois qui vise à :

- Evaluer la personnalité, les antécédents et la situation du mineur (volet santé, développement psychologique, scolarité, ...)
- Evaluer la situation matérielle et morale de la famille et les conditions d'éducation du jeune,
- Proposer à l'échéance une mesure éducative ou des mesures propres à favoriser son insertion sociale tout en assurant la cohérence des décisions dont il a déjà fait l'objet.

4.1.3 Une démarche d'évaluation dynamique, interdisciplinaire et partenariale

La démarche d'investigation est régie par l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle est centrée sur la situation du mineur, considérée dans son environnement. De fait, dans le déroulé de l'intervention, le mineur et sa famille bénéficient d'une observation ciblée.

L'investigation permet de recueillir les éléments du parcours du mineur et les éventuelles réponses sociales, administratives et judiciaires apportées par le passé, dans l'objectif de construire des hypothèses de réponses éducatives et de protection.

Dans les deux domaines, civil et pénal, à partir du recueil de ses informations, les professionnels du SIE tendent à l'objectivation de la situation en croisant leurs analyses à travers un travail interdisciplinaire.

▪ Le recueil d'éléments de compréhension, d'observation et d'analyse partagée

Le recueil des éléments d'informations et de compréhension est réalisé par une interdisciplinarité travailleur social/psychologue :

- A partir des éléments mentionnés dans le dossier de l'enfant et dans son parcours,
- Au travers des entretiens du travailleur social ou du psychologue avec les parents et/ou l'enfant à domicile ou dans tout autre contexte avec l'autorisation des parents, « on recueille ce que l'enfant peut dire sur lui-même ».
- Dans les entretiens menés avec ses proches,
- Auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans la vie de l'enfant (Education Nationale, Partenaires du Soins, Partenaires dans la vie sociale de l'enfant, ...)
- A partir des observations directes réalisées durant les échanges et/ou les mises en situation en présence de chaque membre de la famille.
- Des bilans avec la psychologue et/ou des professionnels peuvent être organisés.

Les supports utilisés pour recueillir la parole de l'enfant seront choisis et adaptés en fonction de son âge. Les rencontres seront organisées en fonction de ce que les parents autorisent (rencontres et/ou sorties avec l'enfant, rencontres accompagnées, ...)

Les informations sont vérifiées et confrontées à l'avis des parents et de l'enfant. **Le recueil d'information conduit à l'émergence de faits vérifiés et à la co-construction d'hypothèses étayées.**

L'analyse critique de la situation et la « confrontation interdisciplinaire » permet de caractériser la situation du mineur.

L'interdisciplinarité est à ce titre présente dans l'organisation du service (psychologues, cadres, travailleurs sociaux, pédiatre...) et dans les temps d'échanges et d'analyse autour de la situation. Elle s'exprime également dans les temps d'échanges et de synthèse avec les professionnels extérieurs qui constituent un réseau de partenaires pour le service.

Elle présume un partage d'informations en interne et à l'externe avec les professionnels qui concourent au parcours de l'enfant à des fins de concertation et de croisement des informations.

Elle permet d'élaborer des **hypothèses d'analyse de la situation valides** qui seront confrontées à des **hypothèses de travail** formulées par les professionnels en lien avec les besoins repérés des enfants .

- **des préconisations au magistrat**

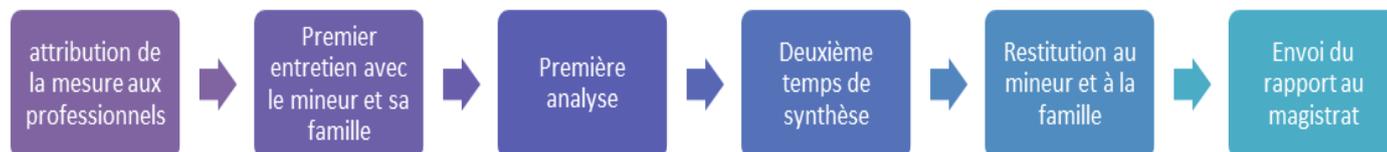
L'analyse de la situation permet **d'objectiver une situation de danger** auprès du magistrat et de formuler à son endroit **des préconisations** pour y remédier.

Celui-ci cherche à prendre une décision au plus près des besoins de l'enfant. L'ensemble de la démarche, les hypothèses, les objectifs d'intervention et les préconisations font l'objet d'un **rapport écrit**, présenté à la famille en amont et porté à l'audience par le travailleur social du service.

- **Les différents volets investigués**



- Le schéma indicatif du déroulé d'une MJIE¹⁹



4.2 L'organisation des mesures d'investigation

4.2.1 Les modalités d'entrée dans la mesure

- L'origine de la mesure

Les MJIE sont le plus souvent adressées au service par le juge des enfants (JE) suite à une information préoccupante (IP) transmise en amont à la cellule départementale des IP alertant le Président de la CEA sur la situation d'un mineur en danger.

Les situations de danger peuvent être repérées par les services de la CEA : les Territoires de solidarité, les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Elles peuvent également être transmises par les services de l'Education Nationale²⁰, les centres hospitaliers, les services de Police et de Gendarmerie, les établissements et services médico-sociaux, les médecins traitants, ...

Toute personne (tuteur, famille d'accueil, voisin, grands-parents, ...) peut également contacter le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED) par le biais du numéro d'urgence du Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED) : le 119 ou saisir directement les services de l'ASE. Les enfants et/ou leurs parents peuvent également demander de l'aide directement au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la CEA, par le GIPED ou auprès du JE.



Par ailleurs les magistrats peuvent également se saisir de situations relevant de la protection de l'enfance : le Juge des Affaires Familiales (JAF) dans le cadre de procédures relevant de sa compétence, le Juge des Enfants (JE) dans la révision de certaines situations, le Procureur de la République²¹ lorsqu'il se saisit des situations dont il a connaissance.

¹⁹ http://www.justice.gouv.fr/telechargement/Referentiel_pratiques_educatives.pdf. Page 76

²⁰ Dans les cas où la gravité de la situation le justifie, **tout personnel de l'Éducation nationale peut aviser directement le procureur de la République** en tant que personne travaillant dans un service public susceptible de connaître des situations de danger (art. L 226-4 du Code l'action sociale et des familles) sous réserve d'adresser une copie de cette transmission au président du conseil départemental.

²¹ Il peut être alerté par les services départementaux ou par un fonctionnaire témoin d'une infraction commise par ou contre l'enfant.



▪ Le processus de transmission

La mesure d'investigation est transmise par courriel au SIE68 via l'ordonnance du juge des enfants. Elle peut se mettre en place immédiatement dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'appel par le mineur ou les détenteurs de l'autorité parentale.

Le service dispose alors de six mois pour évaluer la situation en fonction des attentes du magistrat. Ponctuellement, il peut exister un delta entre la date de décision du juge des enfants et la réception de l'ordonnance par le service. Cette situation génère dès lors une demande de prorogation de la mesure. De même l'évolution de la situation et/ou une nouvelle demande du magistrat peut également avoir un impact sur l'organisation du service.

Les professionnels du service procèdent en principe à la lecture du dossier au tribunal afin de recueillir les éléments qui viendraient à manquer dans l'ordonnance. Des recherches sont également effectuées par le secrétariat sur les antécédents judiciaires de la famille.

Le secrétariat du service procède à la constitution d'un dossier comprenant l'ensemble des éléments transmis. Celui-ci est également transmis au travailleur social et au psychologue du service. Le dossier (N° de dossier, date entrée/sortie de la mesure + réception de l'ordonnance. Nom de magistrat, N° du cabinet...) est enregistré dans le logiciel métier (GESAM²²) et vient s'inscrire dans la file active.

Les ordonnances sont transmises une fois par mois au service de la PJJ de Nancy qui prend ainsi connaissance de la date de début de la prise en charge de la mesure (DPC) et de ses incidences sur la facturation de la prestation.

▪ L'attribution de la mesure

La mesure d'investigation est attribuée par le cadre intermédiaire du service, à un binôme de professionnels, composé d'un travailleur social et d'un psychologue dans un délai de 15 jours après réception de l'ordonnance.

La mesure est attribuée en fonction des critères suivants :

- Le territoire d'intervention du binôme,
- Le nombre de mesures déjà affectées au professionnel,
- Des antécédents de la famille dans le parcours de la MJIE : selon le déroulé de la mesure précédente, le même binôme ou un binôme différent peut être nommé, en concertation avec les professionnels concernés,
- Des compétences et de l'expertise (formation, ancienneté, ...) de chaque professionnel.

▪ Les premiers contacts

Chacun des intervenants nommé prend connaissance de la situation et des éléments complémentaires recueillis au tribunal et/ou dans les archives du service.

²² A l'heure de cet écrit, le logiciel SILAO est en passe d'être mis en place.



Un premier contact (courrier et/ou appel téléphonique) est engagé par le travailleur social avec le mineur et/ou les détenteurs de l'autorité parentale.

Le premier entretien peut avoir lieu en fonction de la situation en visite à domicile ou au service. Il permet de poser le cadre de la mission, de reprendre les éléments du signalement, de présenter le service et son fonctionnement. Un livret d'accueil est remis à la famille lors de ce rendez-vous.

La démarche d'accueil et l'entrée en relation avec le mineur et sa famille nécessitent une attention particulière. Elles reposent sur les principes des fondements associatifs articulant « Respect, Ecoute et Dialogue » et vise à permettre la création d'une relation de confiance ainsi que l'adhésion à la mesure.

4.2.2 La personnalisation de la mesure d'investigation

La méthodologie d'intervention du service permet une approche personnalisée de l'investigation, dans la mesure où la singularité des situations amène souvent les professionnels à adapter les modalités d'investigation en fonction du temps disponible et des priorités définies par la situation de danger. Cette approche personnalisée s'exprime à la fois lors de la première analyse et lors du choix des axes d'intervention.

- **Première analyse**

Compte tenu de la durée de la mesure, les temps d'échanges institutionnels autour de la situation sont peu nombreux : ils se résument à la **réunion PAI** et à la **réunion de synthèse**.

Une réunion de Première Analyse Interdisciplinaire (PAI) regroupant le binôme Travailleur Social (TS) et psychologue ainsi que le cadre du service a lieu généralement en moyenne quatre à six semaines après l'attribution.

Ce temps d'échanges permet :

- Une présentation plus détaillée de la situation du travailleur social au psychologue,
- Une actualisation des informations du Rapport de Protection de l'Enfance (RPE),
- Un point sur les démarches d'investigation en cours : éléments d'information existants, rendez-vous pris ou réalisés...
- Un échange sur les personnes importantes dans la vie de l'enfant qu'il serait pertinent de rencontrer (famille élargie, Tiers Digne de confiance...)
- Les premières hypothèses explicatives à vérifier,
- Les autres professionnels ou partenaires à mobiliser (pédiatre, psychiatre, ...)
- Les autres modalités d'intervention à mettre en œuvre (médiation ethnoclinique),
- La répartition des entretiens à mener (date posée pour l'entretien avec le psychologue...)
- Une éventuelle prorogation de la mesure : si l'attribution est tardive ou si la situation s'avère complexe ou s'il faut repérer des tiers dignes de confiance

Le cadre intermédiaire apporte son expertise et la garantie du cadre d'intervention ; il permet de faire tiers dans la relation du binôme de professionnels en intervention.

La PAI donne lieu à un compte-rendu écrit par le cadre versé au dossier de l'enfant.

- **Choix des axes d'intervention**



Les axes d'intervention sont définis à partir de l'expertise de chaque professionnel. Selon les éléments recueillis lors des rencontres avec l'enfant et/ou ses parents, avec les partenaires intervenant dans la vie de l'enfant, au fil des échanges, l'observation s'affine et se recentre et va (re)définir la poursuite des investigations.

Les travailleurs sociaux et les psychologues formalisent leurs observations au fur et à mesure des rencontres (fiches de suivi). Ces derniers auront des échanges réguliers tout au long de la mesure d'investigation de manière formelle (point de situation) ou informelle (échanges spontanés).

Les différents points échangés de manière concertée dans le cadre de la réunion de PAI, au regard des éléments recueillis et des hypothèses, constituent des indicateurs pour la suite des démarches d'investigation pour le travailleur social et le psychologue.

4.2.3 Les différents volets techniques d'investigation

La loi du 14 mars 2016 réformant la protection de l'enfant, affinée dans son propos par la loi du 07 février 2022 réformant la protection des enfants, amène à prendre en compte de façon prioritaire les besoins fondamentaux de l'enfant à partir de l'observation de son développement.

Dans cette dynamique, nous nous appuyons sur les éléments de cadrage précisés par la circulaire MJIE (2010), actualisée par une note de 2015, relative au contenu de la mesure d'investigation éducative référencée au cadre civil.

- L'évaluation des réponses apportées aux besoins fondamentaux

Dans le cadre des MJIE, les professionnels du SIE prennent en considération de façon prioritaire les domaines suivants :

Domaines investigués	Eléments d'investigation	Moyens mis en œuvre
Identité du mineur + organisation de la vie du mineur	-Etat civil / Eléments d'identité -Repérage de la configuration parentale -Aménagement de l'autorité parentale -Organisation des modalités d'hébergement du mineur -Repérer la place des autres adultes pouvant être ressources et pouvant servir de figure d'identification parentale	-Dossier au Tribunal pour Enfants avec prise en compte de l'extrait de l'acte de naissance -Recueil des éléments sociaux ²³ -Jugement du JAF/ échanges avec les parents
Les conditions de vie du mineur	-Logement : Composition, état général, équipements, hygiène (insalubrité ou non) -Ressources et équilibre budgétaire de la famille : Revenus, charges, dettes, gestion du budget -Conditions d'emploi : précarité, horaires, ... -Environnement du lieu de vie/ Mobilité	-Echanges avec les parents -Observations -Echanges avec les partenaires, notamment travailleurs sociaux du secteur
La santé au sens de l'OMS Les conditions de son développement physique Les conditions de son	-Repérage des problématiques de santé et/ou de développement de l'enfant (dentition, problèmes de peaux, vue, hygiène, poids...) -Evaluation des réponses apportées par les parents aux besoins de santé : → prise en compte des besoins primaires, physiologiques (alimentation, sommeil, rythme, soins quotidiens...), -Repérage d'une situation de handicap physique ou intellectuel (cf. condition de	-Echanges avec l'enfant et les parents -Reprise des éléments contenus dans le signalement en lien à la santé -Prise en compte du parcours santé du mineur à partir du carnet de santé -Prise de contact avec le médecin traitant ou le (les) spécialiste(s) ayant connaissance de la situation (PMI, CMPP, CAMSP, PIJ ²⁴ , UPA ²⁵ , infirmiers et les psychologues scolaires...)

²³ Document du Service ou Première page du rapport partagé avec le secrétariat et les psychologues

²⁴ PIJ : service de psychiatrie infanto-juvénile

²⁵ UPA : Unité (psychiatrique) Pour Adolescents

<p>développement psychique</p>	<p>-prise en compte des retards éventuels de développement et des positions parentales (déni – rejet – indifférence – implication). → réponses apportées aux besoins spécifiques</p>	<p>-Possibilité de solliciter le médecin psychiatre et/ou le pédiatre du Service pour assurer et faciliter l'interface avec le corps médical. -Possibilité d'orienter les parents vers les spécialistes adaptés aux problèmes observés.</p>
<p>La sécurité</p>	<p>-Repérage du besoin de protection de l'enfant -Repérage des capacités des parents à protéger l'enfant - Repérer les comportements à risque du mineur (addiction, réseaux sociaux...) et les réponses apportées par les détenteurs de l'autorité parentale. - Repérage du climat d'ensemble dans lequel évolue le mineur -Evaluation de la capacité des parents à exercer une éducation sans violence -Evaluer l'impact des problèmes de santé des parents sur leurs fonctions éducatives -Repérer des personnes ressources dans l'environnement</p>	<p>-Entretien avec l'enfant en fonction de son âge, du contexte, de sa capacité à répondre -Reprise des éléments du signalement et prise en compte des avis tant des partenaires que des parents ou des autres adultes faisant partie de la vie de l'enfant (famille élargie, beaux-parents...) -Historique des antécédents (ex. : violence, laxisme, enfant laissé pour compte) -Visites à domicile programmées ou à l'improviste</p>
<p>La moralité</p>	<p>-Prendre en compte l'environnement social autour de la famille et les répercussions possibles par rapport à l'enfant (relations sociales, contexte social du lieu d'habitation...) -Interroger le rapport à la loi de la famille et du mineur -Interroger le rapport aux normes, aux règles de la famille et le resituer dans sa dimension culturelle pour repérer des éléments de compréhension tangibles et des leviers d'évolution -Mesurer la capacité des parents à faire respecter un cadre, des limites</p>	<p>-Entretien avec les parents, le jeune et les partenaires -Antécédents judiciaires</p>
<p>Les conditions de son éducation</p>	<p>Cet item est étroitement associé aux deux précédents : -Prendre en compte des modèles familiaux proposés ou imposés au mineur</p>	<p>-Entretiens avec le mineur et/ou les parents -Observations du fonctionnement familial</p>

	<p>-Repérer les risques « d'aliénation parentale », les logiques de conflit de loyauté, ...</p>	
<p>Les conditions de son développement affectif</p>	<p>- Prise en compte de la dynamique des liens et des attaches entre le mineur et ses parents, voire avec la famille élargie dynamique : sécurité affective, place de l'enfant dans la famille, au sein de la structure familiale, la nature des liens (proximité, absence de distance, rejet, parentalisation, ...)</p> <p>Les conditions du développement affectif sont appréhendées tant sur le versant socio-éducatif que psychologique. A travers une double lecture sont repérées pour être mises en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les carences éducatives et affectives, potentiellement source de retard de développement ou de troubles du comportement → Les troubles de l'attachement, dans la relation amoureuse, ... <p>-Identifier les risques liés à une relation amoureuse du mineur (emprise, désespoir...)</p> <p>-Identifier les dérives sectaires et religieuses</p> <p>-Prise en compte des difficultés du mineur dans sa construction individuelle</p> <p>-Mesure de la capacité des parents à soutenir l'estime de soi de soi de leur enfant</p>	<p>-Entretiens avec le mineur et/ou les parents</p> <p>-Observations du fonctionnement familial</p> <p>-Parcours antérieur du mineur</p>
<p>La scolarité, l'insertion professionnelle</p> <p>Les conditions de son investissement scolaire et de son</p>	<p>-Repérer les difficultés scolaires, le décrochage scolaire, les phobies scolaires, ...</p> <p>-Repérer les difficultés de l'enfant à investir les enseignements, à se projeter dans une insertion professionnelle,...</p> <p>-Mesurer l'implication des parents dans la scolarité, l'orientation professionnelle</p> <p>-En lien avec la santé, mettre en exergue le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Des Troubles du Neurodéveloppement (TND), TDHA, DYS... 	<p>-Ce type de repérage passe prioritairement par la prise en compte de l'adaptation scolaire et de l'évolution du mineur à l'école.</p> <p>- Entretien avec l'enfant et ses parents</p> <p>- Entretiens avec les professionnels de santé</p> <p>- Ces aspects, une fois repérés, sont systématiquement enrichis par la phase évaluation des « éléments cognitifs » en lien au bilan de personnalité assuré par le psychologue du Service.</p>

<p>développement intellectuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Une déficience intellectuelle → Des problèmes de comportement ou retards de développement en lien ou non à des capacités cognitives peut-être limitées. → Un défaut de stimulation... <p>-Cf. besoins en santé spécifiques : Repérer le positionnement des parents et la réponse apportée</p>	<p>Selon les situations, des orientations vers la MDPH peuvent être proposées en apportant une contribution à la réalisation d'un dossier handicap.</p>
<p>La vie relationnelle</p> <p>Les conditions de son développement social</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Repérer la vie sociale de l'enfant, de la famille -Repérer le positionnement de l'enfant /pairs, /autres adultes -Mesurer l'ouverture de la famille sur l'extérieur, la reconnaissance du besoin d'expériences et d'exploration de l'enfant - Identifier la capacité des parents ou des enfants à se saisir des propositions d'ouvertures 	<ul style="list-style-type: none"> -Entretiens avec les parents et l'enfant -Eléments objectifs d'ouverture sur l'extérieur : centre de loisirs, voyages scolaires, relations avec les pairs, relations familiales restreintes et élargies...

Les éléments investigués et les moyens mobilisés sont adaptés de façon singulière pour chaque situation. Le panorama ci-dessus ne peut à ce titre être exhaustif au regard de toutes les modalités mises en œuvre, mais il offre une vue globale de l'activité du service.

- **La prise en compte de l'enfant dans les situations familiales complexes**

Certaines situations familiales peuvent donner lieu à des investigations spécifiques du fait de leur complexité sans que pour autant les situations mentionnées ci-après ne puissent être exhaustives du fait de la multiplicité des situations rencontrées.

- **Les familles monoparentales**

La famille monoparentale comprend un parent isolé, sans conjoint et un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans. Dans nombre de situations, il peut être observé une configuration familiale présentant un seul adulte auprès de l'enfant, alors même que parfois les deux parents disposent de l'autorité parentale.

Ces situations ne présentent pas toujours des incidences sur le développement de l'enfant car toutes les familles monoparentales ne sont pas isolées et certaines disposent de soutiens extérieurs ou familiaux qui peuvent être mobilisés et introduisent une dimension tierce auprès de l'enfant. Cependant, il n'est pas rare que l'investigation vienne mettre en évidence la nécessité d'introduire cette dimension tierce dans la relation entre l'enfant et son parent lorsque la relation se révèle « *fusionnelle ou dévorante* ». Les démarches mettent alors l'accent sur la nécessité pour l'enfant de pouvoir accéder à des espaces de socialisation adaptés. En d'autres termes sont observées « *les capacités parentales à penser l'enfant comme un être séparé* », capable d'expérimenter une relation aux autres en dehors d'une sphère familiale réduite. A ce titre, l'engagement d'un mineur dans un processus d'accueil en structure petite-enfance, ou classe passerelle est chaque fois poursuivi en prenant soin d'étudier dans un même mouvement, les évolutions des interactions entre le parent et son enfant.

Les professionnels sont attentifs aux positions d'« *enfants béquilles* » qui viennent servir d'étayage à un parent dans une relation asymétrique inversée. Ces positions peuvent également se traduire par une situation de danger avérée.

Dans la mesure où elle fait valoir le droit, l'investigation peut à certains moments permettre à des parents qui disposent de l'autorité parentale de revenir dans la vie de l'enfant et ce, malgré le refus de cette sollicitation par l'autre parent. Il est nécessaire à ce titre de questionner le bienfondé d'interpeller l'autre parent dans le déroulé de la mesure et dans l'intérêt des enfants. Cette question est abordée en Première Analyse Interdisciplinaire. Elle fait souvent remonter les situations de conflits dans lesquelles le JAF peut être sollicité pour éviter d'envenimer les situations.

Lorsque l'autorité parentale est discutée ou retirée, les professionnels se posent la question de savoir qui cadre et sécurise la prise en charge quotidienne ? Qui assure l'entretien et la surveillance de l'enfant ? Quelle place dans l'investigation par exemple pour le parent en détention, s'il dispose de l'autorité parentale ? Quelle sollicitation vers le parent qui ne se questionne pas sur les besoins de son enfant ?

- **En cas de conflit parentaux**

Avec l'augmentation des conflits parentaux, notamment dans le cas de divorce, le service peut être amené à organiser une ou des rencontre(s) familiale(s) pour questionner et observer le lien d'un parent avec son enfant à la demande du magistrat.



Le SIE68 ne peut d'aucune manière être assimilé de près ou de loin à un espace de médiation familiale, toutefois il s'avère parfois indispensable d'observer les interactions parents / enfant dans un cadre ainsi délimité et de proposer cet espace de rencontre à titre exceptionnel avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale : l'évaluation et l'observation de la qualité du lien entre l'enfant et ses parents est un axe majeur de l'investigation.

Par ailleurs, ce support permet de repérer l'émergence d'éventuels mécanismes d'emprise d'un parent sur l'enfant et d'observer les réactions de soumission ou de refus du mineur. Il permet sur une ou deux rencontres maximum, une observation qui s'inscrit à part entière dans la logique d'investigation afin de vérifier ou non l'impact de mécanismes d'aliénation parentale parfois sous-jacents. Dans ces temps de rencontre, les références à l'approche systémique sont également mises en exergue.

Ces temps permettent par ailleurs d'envisager la faisabilité d'une médiation ou thérapie (de couple, familiale...) et de solliciter les professionnels compétents dans une visée d'accompagnement futur (ou de laisser aux parents le soin d'engager eux-mêmes cette démarche).

➤ **La construction du lien parent/enfant**

La mesure d'investigation veut également questionner le lien qui s'est créé entre l'enfant et son parent au regard de l'histoire de la construction du lien : la difficulté à avoir un enfant, la mise en œuvre de techniques de procréation médicalement assistée (PMA), le déni de grossesse, l'adoption, la parentalité pour des mineurs etc. Ces événements peuvent avoir une incidence sur le lien d'attachement, fragiliser la construction de la famille, bouleverser les attentes et les projections, provoquer des angoisses, ...

➤ **Les recompositions familiales**

De même les professionnels sont amenés à comprendre et à évaluer l'impact des recompositions familiales sur la vie de l'enfant. Quelle place dans l'investigation pour un parent ou beau-parent présent mais non légitime juridiquement ? Quel regard sur la situation des enfants qui ne sont pas concernés par la mesure, les enfants des autres parents, les enfants majeurs ?

➤ **Les Tiers Dignes de Confiance**

La loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants renforce le rôle des proches comme tiers dignes de confiance (TDC). Le service est également de plus en plus sollicité pour évaluer la pertinence de confier l'enfant à des proches et la place des TDC dans la situation familiale.

- [La prise en compte des difficultés parentales spécifiques](#)

➤ **La dégradation de la situation familiale du fait du cumul des difficultés**

Certaines situations familiales présentent des formes de précarité multiples qui les fragilisent et qui augmentent le risque « *d'effondrement* » : précarité économique, sociale (isolement), administrative (sans papier), affective (parents carencés et démunis), handicaps, un parcours



migratoire parfois difficile... cette multiplicité de facteurs pourrait induire un glissement des actions des professionnels dans le soutien à la famille.

La mission du cadre est de veiller au respect de la mission première et d'éviter la bascule vers une mission différente. Il est nécessaire d'orienter les familles en difficultés vers les professionnels qui pourront assurer un relai pérenne.

➤ **La confrontation avec des parents rencontrant des difficultés psychiques, des pathologies psychiatriques ou des difficultés cognitives**

Dans plus d'1/3 des mesures effectuées, les enfants sont confrontés à des parents en difficulté personnelle sur le plan de la santé psychique. Ces difficultés ont des incidences à la fois sur la qualité des interactions parents-enfants mais également sur la capacité des parents à répondre aux besoins de leurs enfants. De l'avis de tous, les fragilités psychiques ou le vécu traumatique influent la posture parentale et peut donner une vision tronquée des besoins des enfants.

Le repérage des relais et modes de soutien dont bénéficient les parents s'avère indispensable pour apprécier leur capacité à protéger l'enfant et à le soustraire, le cas échéant, à une situation de danger. Pour parvenir à prendre en compte au mieux de telles singularités, le SIE se rapproche systématiquement des établissements de soins spécialisés (psychiatrie, addictologie, service de postcure, ...).

Pour mener à bien ces investigations, il apparaît nécessaire de pouvoir s'appuyer sur les compétences des spécialistes et en priorité le médecin psychiatre du Service. Dans les faits, les professionnels s'attachent de façon pragmatique, à resituer leurs investigations, au regard des théories de l'attachement, en les confrontant à leurs observations de terrain auprès de l'enfant.

La démarche d'évaluation des compétences parentales, sans entrer dans la logique de l'expertise, amène à considérer le risque de pathologie (manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux) qui viendrait impacter les capacités parentales et le développement de l'enfant. Ce regard conduit parfois à des préconisations de soins spécialisés ou à la préconisation d'un avis médical à visée judiciaire (demande d'expertise) qui ne peuvent malheureusement pas souvent être exécutées du temps de la MJIE, faute d'experts ou de délais trop longs.

Les professionnels contactent le plus souvent les médecins psychiatres soit par le biais des professionnels de santé du service, soit par le biais du service social de l'hôpital lorsqu'ils ont besoin d'un avis pour déterminer l'origine des troubles des parents. Les échanges d'informations relatives à la santé se font encore difficilement avec les travailleurs sociaux et les psychologues malgré le partage d'informations possible entre acteurs de la protection de l'enfance.

➤ **La « juxtaposition » des registres culturels**

Les enfants fragilisés par un parcours migratoire personnel, ou par les aléas d'une immigration parentale, apparaissent souvent comme évoluant à la lisière des critères de danger. Ils sont nombreux à être concernés par l'ouverture de dossiers d'Assistante Educative et souvent adressés au SIE à des fins d'investigation.



Ces mineurs apparaissent en souffrance mais l'origine de leurs difficultés, souvent passées sous silence, demeure comme inaccessible pour eux-mêmes et leurs parents. Ne reste alors que la dimension symptomatique (troubles du comportement, désinvestissement scolaire, passages à l'acte...) à laquelle la société répond parfois sous forme de sanctions, qui aggravent le symptôme, car la réponse n'est pas reliée à la façon de « penser le monde » qui prédomine dans la famille.

Parents et enfant se trouvent dès lors confrontés à un « impossible » à penser, le lignage, la filiation, la dimension linguistique et la logique même d'immigration. Ils se trouvent les uns et les autres en difficultés pour dresser des passerelles rendant accessibles, dans le respect, le passage d'une culture à une autre. De fait, parents et mineurs ne parviennent pas à associer dans un même modèle éducatif, les fondements de deux cultures, l'une et l'autre s'estompant laissant maintes fois les détenteurs de l'autorité parentale démunis.

Pour mieux appréhender ces situations, le service propose d'introduire, chaque fois que cette approche paraît accessible, une réflexion autour des familles pour leur permettre de repenser la question de leur origine dans une culture donnée et de leur devenir dans une société autre. Les démarches d'acculturation mises en œuvre peuvent aussi être signe de fragilité d'autant que les assises identitaires premières se trouvent fréquemment escamotées à la deuxième génération.

De façon pragmatique, le SIE68 peut mettre en œuvre au cours de la mesure une médiation Ethnoclinique menée par des professionnels formés du service.

Focus

Les valeurs éducatives et pratiques marquées par la culture sont différentes et peuvent se heurter à nos représentations/normes et cadre législatif, générer de l'incompréhension et des pratiques éducatives différentes. La dimension ethnoclinique peut venir compléter les observations concernant l'enfant, et l'analyse de la dynamique familiale qui sont systématisées. Cette approche peut également être déployée en priorité chaque fois qu'un risque de dérive radicale est repéré auprès d'adolescent. Cette approche peut permettre à la famille et au mineur de comprendre ce qui se joue pour eux dans la rencontre des deux cultures. (Cf. les principes d'intervention).

L'Ethnoclinique se réfère à la recherche en anthropologie sociale et en ethnopsychiatrie (prioritairement aux travaux de G. DEVEREUX). Au sein du service, elle passe par les apports des témoins de proximité des cultures de l'autre. C'est en effet par le biais de ces témoins qu'une « traduction » peut se faire entre la culture de la famille et le pays d'accueil et permettre à la famille et au mineur de comprendre ce qui se joue pour eux dans la rencontre des deux cultures.

4.2.4 Le travail en interdisciplinarité et en partenariat

- L'organisation matérielle et fonctionnelle interne du Service

Le SIE 68 a son siège à Riedisheim. Les personnels (18 travailleurs sociaux, 6 psychologues et 3 cadres) sont répartis sur deux sites : Riedisheim et Colmar.

L'ARSEA est propriétaire du bâtiment de Riedisheim (396 m²) et copropriétaire du site de Colmar (130 m²).



Le service dispose d'une flotte de 3 véhicules et d'1 bicyclette. Les véhicules sont adaptés pour le transport des jeunes enfants. Chaque service dispose d'un parking privatif.

Chaque professionnel intervenant directement dans l'investigation (TS, psychologue et cadre) dispose d'un ordinateur portable et d'un téléphone portable.

Les plannings sont renseignés par tous les professionnels et sont vérifiés par les cadres. L'application du logiciel CEGI Planning est amenée à se généraliser sur l'ensemble du SIE 68.

- **Les modalités de communication au sein du service**

Les professionnels du service sont amenés à mener avec les parents et/ou avec l'enfant/le jeune des entretiens individuels, des entretiens familiaux et parfois des entretiens en binômes.

Ces entretiens peuvent avoir lieu au service ou à domicile, ainsi que sur les différents lieux de vie de l'enfant avec l'accord de ses parents. Dans l'organisation de la mesure d'investigation, ils échangent avec les familles par courriers, par téléphone (SMS éventuellement) ou par mails.

Avec les partenaires, ils échangent également par mail et/ ou par téléphone et se rendent à des réunions de synthèse et des réunions pluridisciplinaires dans lesquelles sont réunis les professionnels qui ont un intérêt à connaître de la situation.

A l'égard des magistrats, les professionnels du service communiquent le plus souvent par mail ou par des échanges téléphoniques relatifs à la situation. Les investigations donnent lieu à la rédaction du rapport de fin de mesure et à des notes aux magistrats tout au long de son déroulé. Une fois par an, les magistrats rencontrent les professionnels du service (directeur, chef de service, ...) pour évoquer leurs attentes.

La Direction Territoriale de la PJJ est rencontrée par la Direction entre 2 et 3 fois par an à l'occasion de réunions plénières réunissant les SIE et STEMOS alsaciens. Des réunions plus spécifiques peuvent également être élaborées à la demande de l'ARSEA ou de la PJJ.

Le SIE68 et le STEMOS ont élaboré un document « navette » à destination des magistrats et de la PJJ aux fins de faire un bilan mensuel sur l'activité en cours.

- **Les temps dédiés à l'analyse de la situation**

Dans le travail d'investigation, il s'avère plus qu'essentiel de repérer la place des écrits et de l'ensemble des démarches de réflexion qui les sous-tendent.

Le rapport de fin de mesure s'ébauche d'ailleurs à partir d'un travail réflexif incontournable et partagé par tous les membres de l'équipe interdisciplinaire.

Qu'il s'agisse des temps dédiés aux premières analyses pluridisciplinaires, aux synthèses ou aux démarches mises en œuvre dans le cadre des groupes d'analyse de la pratique (6/an pour les travailleurs sociaux et 4/ an pour les psychologues), ils n'ont d'autre objectif que de servir le plus finement possible notre analyse des situations de danger.

Les groupes d'analyse de la pratique conduisent les professionnels à aller plus loin que les aspects factuels de l'investigation. Ils visent notamment à interroger les représentations et les

modes d'investissement des professionnels dans les relations. A ce titre, ils permettent de façon intrinsèque de sécuriser le positionnement des professionnels.

Ils sont complétés par les échanges formels et informels dans les binômes, avec les cadres et entre collègues qui sont également nécessaires dans le fonctionnement du service.

Ces temps d'échanges constituent le socle du travail en interdisciplinarité : ils représentent aussi des éléments ressources, favorisant la prise de distance et l'objectivation des observations.

- **L'élaboration des différents écrits**

Ils correspondent aux pièces judiciaires qui viennent servir le débat contradictoire et étayer la décision du magistrat. Ils se doivent d'être une traduction la plus fidèle possible des propos des mineurs et de leurs parents.

Le rapport de fin de mesure est élaboré à la fois à partir d'une analyse documentaire des éléments clés du dossier ouvert au Tribunal pour Enfants et des éléments d'analyse recueillis lors de la phase d'investigation. Il intègre les éléments issus de la démarche d'analyse réflexive qui permettent une meilleure compréhension des situations familiales (difficultés, enjeux, contexte, ...). Il vise à restituer les dynamiques et les évolutions du mineur au sein de sa configuration familiale.

Il introduit enfin par le biais des préconisations les logiques d'accompagnement qui ont pour but d'éviter à l'enfant d'être confronté durablement à une situation de danger. Ces préconisations peuvent se fonder sur ce qui a déjà permis ou pas des évolutions de la situation.

Ce rapport de fin de mesure comporte trois parties :

- Une synthèse socio-éducative, rédigée par le travailleur social
- Une synthèse psychologique, rédigée par le psychologue
- La conclusion, rédigée par le Directeur ou le cadre intermédiaire.
Permet que la préconisation soit portée par le service.

Sa rédaction demande à l'ensemble des professionnels un travail de concision, d'explications et de synthèses d'autant plus mobilisateur qu'il tend à témoigner quelle que soit la situation, d'un profond respect de la parole échangée.

4.2.5 Les modalités de sortie de la mesure

Les mesures d'investigation ont une durée réglementaire de six mois.

- **Une synthèse interdisciplinaire** est réalisée à l'issue de cinq mois d'intervention pluridisciplinaire afin de dégager une analyse de la situation et des problématiques observées, préfigurant les éléments conclusifs du rapport d'investigation.

Une restitution orale est également proposée aux détenteurs de l'autorité parentale durant ce cinquième mois ; elle introduit la proposition qui sera finalisée dans le rapport final destiné au magistrat. Réalisée systématiquement par le travailleur social et/ou le psychologue, et chaque fois que nécessaire avec le cadre, la restitution est une phase

essentielle de la MJIE visant à « rendre compte » aux détenteurs de l'autorité parentale des éléments parcourus, des démarches réalisées, des éléments d'observations retenus par les professionnels pour en favoriser leur appropriation depuis le signalement jusqu'aux conclusions de l'investigation.

Il s'agit d'une phase essentielle, qui permet aussi de vérifier l'adhésion des parents et du(des) mineur(s) aux orientations proposées. Elle traduit une volonté de transparence à l'égard des familles qui s'inscrit dans la logique d'un « droit de savoir » et du respect de leurs droits.

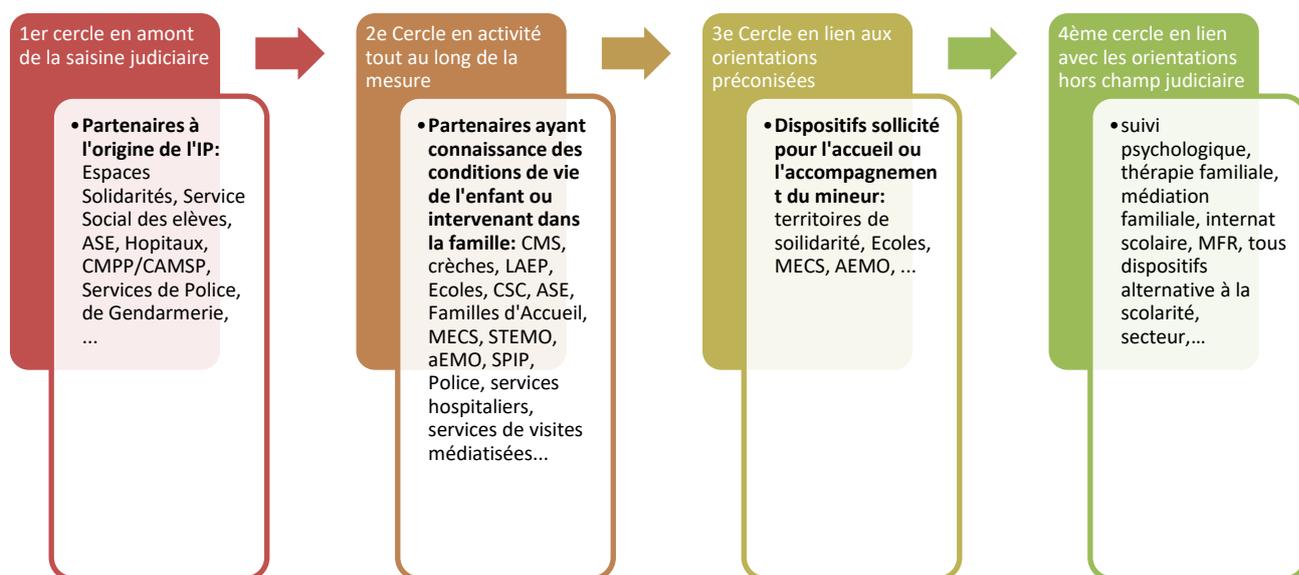
- **Le rapport de fin de mesure** est ensuite rédigé et déposé au greffe du tribunal pour enfant quinze jours avant l'échéance (le tampon du bordereau fait foi). Il constitue un passage de relais avec les établissements et services partenaires qui feront suite dans la situation, sur décision du magistrat.
- Le service, généralement représenté par le travailleur social qui a investigué la mesure assure une présence dans le cadre de **l'audience de fin de mesure** mise en œuvre par le Juge.

4.3 L'ancrage des activités dans le territoire : partenariats et ouverture

4.3.1 Des partenaires de proximité

Le service ne peut développer ses missions sans s'appuyer sur un réseau de partenaires de proximité bien repéré.

- **Ce réseau est multi-institutionnel et pluriprofessionnel**



Le SIE68 a pu identifier trois cercles de partenaires avec lesquels les relations de travail sont régulières durant la mesure d'investigation. Toutefois ces réseaux de partenaires ne sont jamais figés, ils évoluent en fonction des différentes situations qui sont adressées au Service.

→ 1er cercle en amont de la saisine judiciaire

Il s'agit avant tout de l'ensemble, des acteurs pouvant être à l'origine d'une information préoccupante. Dans cette logique, les services de police (Brigade des Mineurs) et gendarmeries sont sollicités dès lors qu'ils sont à l'origine d'une information transmise à l'autorité judiciaire ou qu'ils sont saisis d'une enquête diligentée dans le cadre pénal. Si ces différents services se situent en amont de notre intervention, ils sont souvent interpellés par nos soins tout au long de la mesure dans le cadre d'un partenariat essentiel à la compréhension.

→ 2ème cercle en activité tout au long de la mesure

Il s'agit des partenaires ayant une connaissance des conditions de vie de la famille ou prenant en charge au quotidien l'enfant. Les échanges ont lieu lors des réunions de synthèses, par mail ou téléphone, lors des entretiens organisés lors de la démarche d'évaluation. Ils se font dans le respect des règles relatives au partage d'informations à caractère secret. (Article. L110-4 - Articles R1110-1 à R1110-3-6 du Code de la Santé Publique)

→ 3ème cercle en lien aux orientations préconisées

Il s'agit du repérage des dispositifs pouvant être sollicités pour mettre en œuvre l'accompagnement le plus adapté pour le mineur. Sa finalité vise à consolider un véritable projet pour l'enfant (PPE).

→ 4ème cercle en lien avec des orientations hors champ judiciaire :

Tous les accompagnements en lien avec les préconisations mis en place ou qui se poursuivent après la mesure d'investigation.

- **Un service dans une démarche de convention avec des partenaires**

Cette dimension se matérialise notamment à travers les conventions de partenariat signées avec :

- Migration Santé – Alsace pour l'intervention de traducteurs.
- Convention avec Ecole supérieure de PRAXIS sociale : accueil de stagiaires en formation, formation interculturelité, ...

4.3.2 Le SIE dans des actions en complémentarité sur le territoire

- Le Service s'inscrit également dans une **logique de proximité avec les organismes de formations des travailleurs sociaux et des psychologues.**

Les professionnels du Service vont assurer la présentation aux étudiants de la mesure d'investigation dans le champ de la Protection de l'Enfance, l'accueil des stagiaires (stage long AS ou ES, et psychologue), et la formation interculturelité auprès de PRAXIS à Mulhouse.

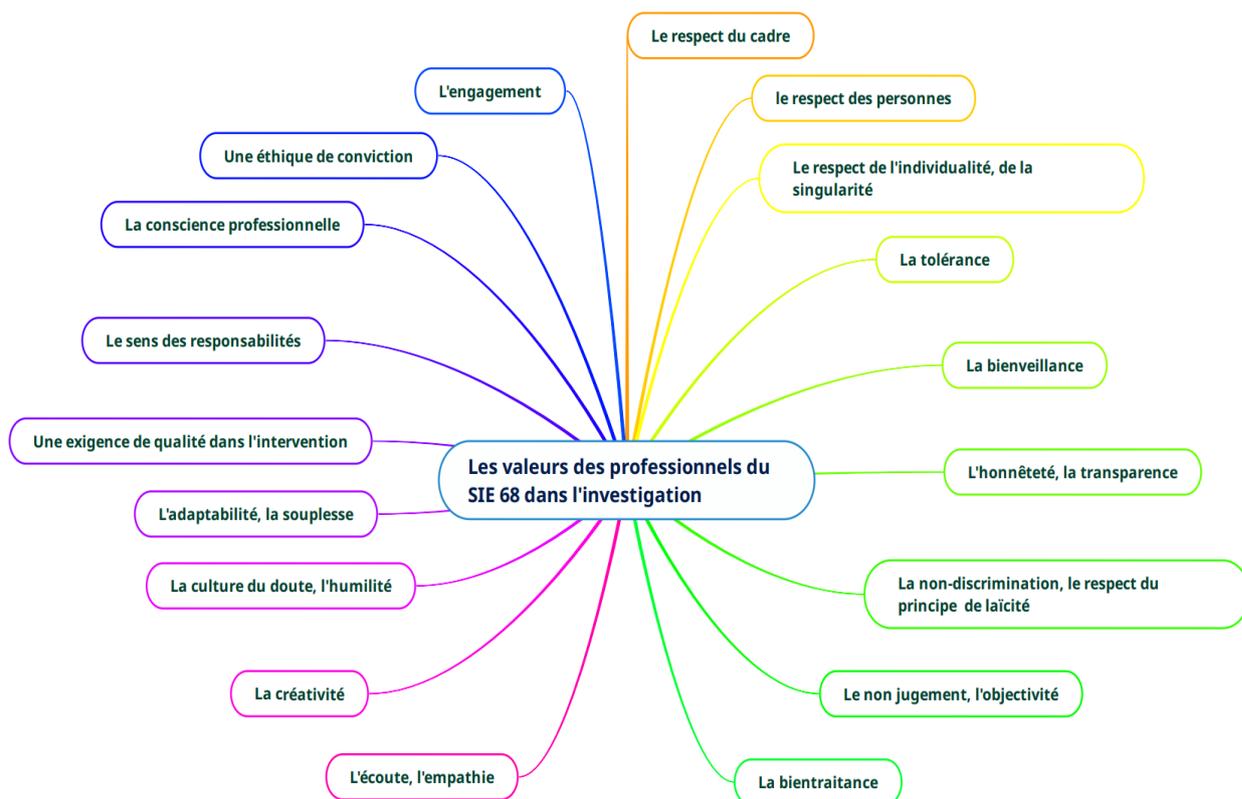


- **Une complémentarité active et intégrée avec les Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert (STEMO)**

Le rapprochement avec le STEMO est nécessaire depuis que ce service est amené à exercer des MJIE afin de réguler les flux d'activité sur le territoire. Il se traduit par la diffusion mensuelle d'un tableau de complémentarité réalisé conjointement avec ce service. Ce tableau permet une lecture croisée des activités des deux structures à même d'être sollicitées par les magistrats en matière d'investigation. Ce travail régulier favorise le développement d'une information partagée auprès des Juges et de l'administration de la PJJ qui pilote l'ensemble. Il est complété par des réunions du COPIL MJIE au niveau régional

5. Les principes d'intervention

L'intervention des professionnels du SIE dans l'investigation est guidée par des principes qui s'appuient à la fois sur le droit, sur les référentiels liés aux compétences mises en œuvre et sur les principes éthiques qui se posent dans l'exercice de la mesure.



5.1 Les sources des principes d'intervention

Toutes les interventions du SIE sont inscrites fondamentalement dans le cadre de référence fixé par la Convention Internationale des Droits de l'Enfants (CIDE) ainsi que les textes législatifs et

réglementaires relatifs à la Protection de l'Enfance et à la MJIE en particulier dans le droit positif français. La notion d'intérêt supérieur de l'enfant comme évoqué à l'article 3.1 de la CIDE représente le principal fondement de l'intervention du service²⁶.

- La mise en œuvre de l'investigation est cadrée dans son organisation par la note du Ministère de la Justice du 23 mars 2015 qui réaffirme les principes d'intervention suivants :
- **la nécessité du travail en interdisciplinarité** pour une meilleure évaluation de la situation (fiabilité de l'analyse) et une plus grande objectivité dans le croisement des regards ;
- **l'association du mineur et de ses représentants légaux aux démarches d'investigation** dans la limite de l'intérêt de l'enfant, c'est-à-dire dans une transparence dans l'intervention qui permet le respect du contradictoire mais qui peut également être parfois tempérée dans la diffusion de l'information dans l'intérêt de l'enfant ;
- **une information des parents sur leurs droits dans l'exercice de la mesure** (consultation possible du dossier, possibilité de faire appel de la décision du magistrat, respect du contradictoire, ...)
- **l'articulation essentielle avec les partenaires extérieurs** qui sont impliqués dans l'accompagnement de l'enfant pour avoir une vision globale de la situation « *replacer les actes, les faits dans un parcours* » ;
- **un partage d'information avec les partenaires respectueux des droits des parents en matière de vie privée**²⁷.

Le principe de neutralité, l'objectivité et la prise de distance sont des éléments qui font l'objet d'une vigilance particulière et d'un travail quotidien dans les échanges entre professionnels et/ou cadres, dans le travail en binôme, dans le travail d'élaboration par l'écriture et dans le cadre de l'analyse de pratique. Alors même que la mesure d'investigation peut avoir un effet levier dans la situation, les professionnels restent attentifs à ne pas stigmatiser ou culpabiliser les familles dans leur fonctionnement et s'appuient sur la dimension éducative afin de favoriser le dialogue et la relation de confiance.

Le rapport de fin de mesure fait l'objet d'une restitution complète aux parents dans la mesure où les éléments relatés ne portent pas atteinte à l'intérêt de l'enfant.

- **Les professionnels s'appuient également sur les références et les recommandations de bonnes pratiques élaborées par la Haute Autorité de Santé en matière de protection de l'enfance.**

²⁶ L'article 3.1 de la **Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)** établit que « dans toutes les actions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »...

²⁷ Article. L110-4 - Articles R1110-1 à R1110-3-6 du Code de la Santé Publique sur le partage d'information à caractère secret.



Le Service prévoit notamment un travail d'appropriation du cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger²⁸ qui s'impose aux professionnels du secteur et les fiches repères de la CNAPE sur les besoins fondamentaux de l'enfant²⁹.

- **Chaque professionnel trouve également une source de référence dans les référentiels métiers de l'ARSEA et dans les codes de déontologie liés à l'exercice de la profession de travailleur social (notamment pour les assistants de service social) et de psychologue : respect de la vie privée, respect de la personne dans sa dimension psychique, intégrité, probité, compétences, ...**
- **Au sein du service, certaines références théoriques font consensus et sont régulièrement utilisées comme fondement et repères dans l'analyse des situations.**

La diversité de ces références théoriques et approches conceptuelles est recherchée afin de multiplier les lectures des problématiques rencontrées et d'imaginer des réponses adaptées en fonction des situations. Dans les faits, les enseignements et méthodes développés dans le champ des sciences de l'observation constituent une base de travail intangible pour construire les démarches d'investigation.

La culture professionnelle au sein du service permet le développement réflexif de la mission à partir de différents courants de pensées complémentaires autour de (liste non exhaustive) :

- la relation d'aide, notamment sous contrainte,
- les théories psychanalytiques, la théorie de l'inconscient,
- L'approche systémique,
- L'observation du développement et des besoins de l'enfant, la théorie de l'attachement ainsi que l'approche psychopathologique de l'enfant et de l'adolescent,
- L'approche par le psycho-trauma,
- Les dimensions interculturelles spécifiques à l'œuvre dans nombre de familles, envisagées sous l'angle de l'ethnoclinique.

L'articulation de ces références permet d'asseoir une clinique de l'investigation qui soit interdisciplinaire avec des fondements éthiques qui augurent d'un respect attentif des personnes.

²⁸ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3120418/fr/evaluation-globale-de-la-situation-des-enfants-en-danger-ou-risque-de-danger-cadre-national-de-reference

²⁹ <https://www.cnape.fr/besoins-fondamentaux-de-lenfant-la-cnape-publie-des-fiches-reperes-a-destination-des-professionnels/>



5.2 La gestion des paradoxes

Les professionnels du SIE identifient plusieurs paradoxes dans la mise en œuvre des mesures d'investigation (non exhaustif) :

- **L'aide contrainte et le caractère intrusif de la mesure**

Le premier paradoxe rencontré est lié à la nature même de la mesure d'investigation qui intervient sur demande du magistrat auprès des familles sans qu'il y ait une demande d'aide formulée, le plus souvent.

L'évaluation introduit un regard et une expertise sur autrui. Ce regard et les propos tenus ou les questionnements du travailleur social et/ou du psychologue du service peuvent être vécus comme intrusifs, même si la famille n'est pas contrainte à répondre.

Selon les différences culturelles, l'introduction dans la famille peut être vécue de manière plus ou moins difficile.

L'entrée en relation avec les familles demande du « tact » et une vigilance au respect de l'autre, la construction d'une relation de confiance progressive qui permette le dialogue. Il s'agit *in fine* de compétences singulières que les professionnels développent au fil du temps, des échanges et des formations.

Si l'aide contrainte permet la rencontre, elle s'impose toutefois sans permettre à la famille d'exercer son pouvoir d'agir (il n'y a pas de possibilité de faire appel de la mesure). En conséquence, « *l'intervention vient faire effraction dans l'intimité de la famille* » sans que pour autant il n'y ait de suivi de la part du service a posteriori.

Toutefois les professionnels repèrent que le cadre judiciaire a majoritairement un effet contenant : il encadre l'exercice de la mesure d'investigation et « *la loi fait tiers* » en cas de difficulté.

Le cadre de l'intervention permet également la créativité et l'adaptabilité des professionnels : il s'agit de réinventer la rencontre à chaque fois.

« Nous avons le sens de l'équilibre et pas le vertige »

- **Le recueil de la parole de l'enfant**

Les professionnels, psychologue et travailleurs sociaux sont amenés à faire parler l'enfant. Toutefois à l'issue de cette rencontre qui permet parfois de mettre en lumière des éléments de sa situation, l'enfant est laissé seul avec l'issue de ce rendez-vous malgré la restitution qui lui est faite. Que ce soit un entretien ou une restitution des résultats des tests, la parole ou la participation de l'enfant peut à la fois le protéger et l'exposer. Les conséquences de cet entretien ou la passation des tests, même s'ils sont utiles à l'investigation, peuvent le suivre des années durant.

L'évaluation de la dynamique et de l'histoire familiale vient également figer quelque chose dans le temps qui perdure au travers des rapports et des mesures mises en œuvre.

- D'autres paradoxes viennent également questionner les professionnels dans leurs pratiques :
- **Le paradoxe rencontré entre les éléments avancés pour motiver la MJIE et la réalité de la situation** lorsque la mesure démarre : la temporalité peut ne plus être bonne entre le signalement, la saisine et la mise en œuvre de la décision, des contradictions peuvent émerger entre les constats des professionnels intervenant en amont et les professionnels à l'origine du signalement, ...
- **Le paradoxe entre les besoins et les moyens en termes de préconisation** : Comment formuler des préconisations qui sont une aide à la décision du magistrat alors que celles-ci ne pourront vraisemblablement se mettre en place du fait de la saturation des dispositifs, sans provoquer une perte de sens chez les professionnels du service ?
- **Le paradoxe d'une intervention qui va porter sur un temps court, qui ne permet pas la continuité, alors que par ailleurs les professionnels sont observateurs de cette absence de continuité** (plusieurs mesures d'investigation qui se succèdent) et de ses conséquences dans le parcours et l'équilibre psychique de l'enfant. De plus la temporalité des familles n'est pas forcément en phase avec la temporalité de la mesure.
- **Le paradoxe lié au respect des droits des parents** : Régulièrement la mesure d'investigation convoque autour de l'enfant des parents qui peuvent ne plus avoir de droits du fait du retrait de l'autorité parentale et/ou ne plus avoir de liens avec leurs enfants tout en ayant le maintien du droit à l'information et du devoir de surveillance. Les professionnels sont le plus souvent amenés à laisser la famille gérer ces situations qui peuvent réactiver le conflit parental et avoir des incidences sur l'enfant à la fin de la mesure.

5.3 Des modalités de régulation de ces paradoxes

Au niveau associatif, l'ARSEA a créé **un Comité Ethique**, actif depuis 2013, chargé de soutenir les équipes en émettant un avis sur des événements et situations complexes vécus au sein des services et établissements. Il s'appuie notamment sur la mise en perspective des valeurs défendues par l'Association.

Annuellement ce Comité met en ligne une synthèse de ses recherches et travaux.

Les professionnels des services et établissements peuvent saisir ce Comité sur les questions qui les traversent dans leur pratique.

En interne, **le cadre de travail et la démarche réflexive** tendent à favoriser la créativité dans la mise en œuvre de la mesure et la gestion des paradoxes. La réflexion éthique n'est pas formalisée au sein du service, les situations complexes ne donnent pas lieu à des temps spécifiques d'échanges. C'est une demande d'une partie de l'équipe qui souhaiterait plus de temps d'échange (réunions thématiques...).



Pour éviter l'isolement du fonctionnement en binôme et du « poids » de la responsabilité qui s'impose parfois, les professionnels font régulièrement appel à leurs cadres, ainsi qu'à leurs collègues à travers des échanges informels.

Les groupes d'analyse de pratique et les temps de formation ont également vocation à évoquer les questions qui peuvent paraître complexes ou paradoxales dans l'investigation.

6. Les professionnels et compétences mobilisés

6.1 Les compétences et les qualifications

6.1.1 Des ressources humaines au service d'une mission

- Tableau des emplois

Catégories de professionnels	Sur le site de Riedisheim	Sur le site de Colmar	ETP autorisés
Directeur	1		1
Cadre intermédiaire	1	1	2
Psychiatre	0	0	0,30
Pédiatre	0	0	
Pédopsychiatre	0.085		
Travailleurs sociaux	12	6	18
Psychologue	4	2	6
Secrétaire de direction	1		3
Secrétaires	1	1	
Agent d'entretien	0,40*	0,13*	0.53
TOTAL			31

(*) Les postes d'agents d'entretiens sont financés à hauteur de 0.50 ETP sur les ETP du secrétariat. Initialement le service dispose de 3.70 ETP secrétariat.

A défaut de voir ces postes financés par la PJJ, le service s'est organisé pour assurer l'emploi de personnes assurant l'entretien des locaux de Riedisheim et Colmar.

Les ressources humaines dédiées à notre mission mettent en exergue des temps moyens d'intervention par métier et par mineur qui ne peuvent être davantage contractés. Pour rester en cohérence avec la mission qui est confiée au service et rester dans une logique interdisciplinaire dans la mise en œuvre des mesures d'investigation, il est nécessaire de conserver, voire de développer nos moyens d'actions.

Ceci dit, une approche comptable de l'activité des uns des autres permet de repérer que l'investigation ne peut faire fi des contraintes de temps :

- **Le travailleur social (TS)** dispose en moyenne de 33 à 36 heures d'intervention par mineur. Sur cette durée, il s'agit de parvenir à effectuer l'ensemble des travaux visés qui vont, à titre d'exemple, de la consultation du dossier au tribunal, aux interventions en famille et dans le tissu de proximité, aux démarches de soutiens ponctuels visant à observer les capacités des mineurs et des parents, au partage des informations avec les partenaires, au développement d'une interdisciplinarité active tout au long de la mesure, aux démarches de restitution, à la

dimension rédactionnelle indispensable et à la présence aux audiences (notamment audience finale).

- **Le psychologue** dispose en moyenne de 11 à 12 heures d'intervention par mineur. Sur ce temps, il se doit de développer l'ensemble des moyens d'investigation qu'il souhaite mettre en œuvre (à titre d'exemple : rencontre avec le mineur et/ou ses parents, passation de tests et dépouillements, recherche d'informations auprès des confrères ayant une connaissance de la situation de l'enfant, démarche de restitution en direction des parents, poursuite d'une démarche d'interdisciplinarité et mise en forme d'un écrit qui constitue un élément clé du rapport d'investigation). Sa contribution vise, quelle que soit la situation, à repérer les difficultés psychologiques de l'enfant et à les resituer dans le cadre d'une évaluation des troubles du lien.
- **Le pôle administratif** est un maillon stratégique de la mise en œuvre de la mesure d'investigation. Il contribue à la mise en place d'une organisation qui permet la bonne marche du service au quotidien. La secrétaire de direction est en lien avec la Direction Générale et avec la PJJ. Elle s'occupe de la facturation, de la comptabilité, de la gestion des formations, des ressources humaines.

Le pôle est également constitué de deux secrétaires qui assurent l'accueil physique et téléphonique, le traitement des ordonnances (création et mise à jour des dossiers), le traitement des rapports et des notes, et des relations avec les fournisseurs en lien avec les commandes.

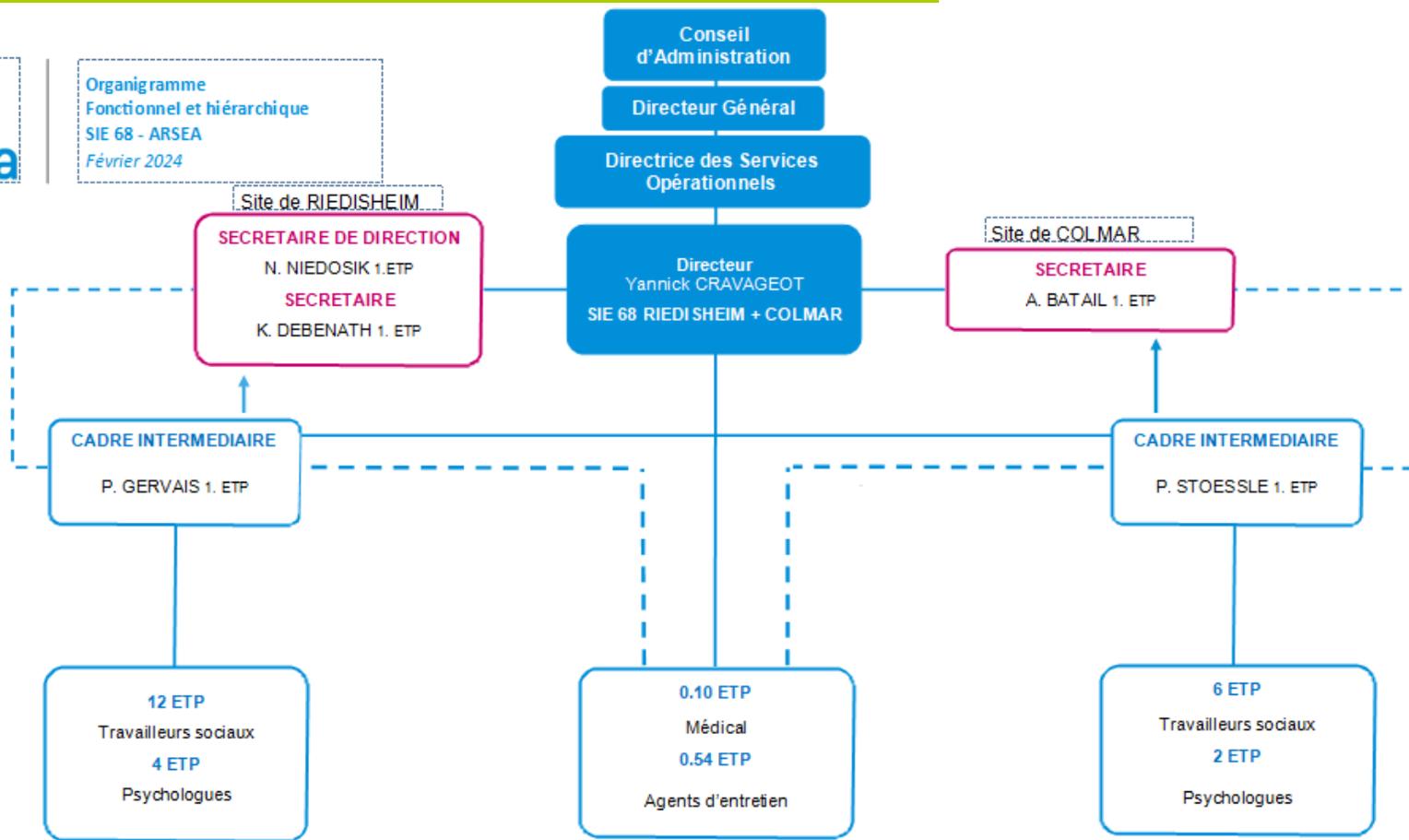
- L'intervention **des spécialistes « ressources »** à l'équivalent de 0,30 ETP, est un point fort du dispositif MJIE. Le renforcement des compétences du service sur l'axe médico-psychologique est recherché pour approcher si possible le niveau d'autorisation. Les observations de ces professionnels viennent servir l'aide à la décision. Dans cet ordre d'idée, le recours aux compétences complémentaires d'un travailleur social et d'un ethno-clinicien sur la base respective de 0,20 et 0,25 ETP permet de mieux appréhender la complexité de certaines situations familiales.
- **L'équipe de cadres** atteint aujourd'hui 3 ETP (Le directeur et un cadre intermédiaire sur chaque site) dans une logique de management de proximité avec les équipes et de développement du travail avec les juridictions. Les cadres sont susceptibles d'être en lien avec les familles et de représenter le service à l'audience en cas d'absence du TS. Ils sont garants de la mission (appui à l'analyse, relecture des rapports, rédaction des conclusions), du cadre d'intervention (supervision/recadrage) et de l'organisation du travail (communication interne, répartition du travail et articulation des compétences)
- Le rôle **d'agent de service intérieur** est nécessaire dans la mesure où le service accueille journalièrement des enfants et des parents. La qualité de l'accueil passe aussi par l'attention qui est portée aux locaux. Les salles d'attente à Riedisheim et Colmar ainsi que les bureaux d'entretien et les espaces d'hygiène réservés au public nécessiteraient un nettoyage quotidien. Si l'intervention d'un agent d'entretien à hauteur de 0,40 ETP sur le site de Riedisheim permet une intervention quotidienne, la situation sur le site de Colmar est différente : 3 passages/semaine.

6.1.2 Les fonctions et délégations

- Organigramme du service



Organigramme
Fonctionnel et hiérarchique
SIE 68 - ARSEA
Février 2024



Légende

— Lien hiérarchique
- - - Lien fonctionnel

- Délégations

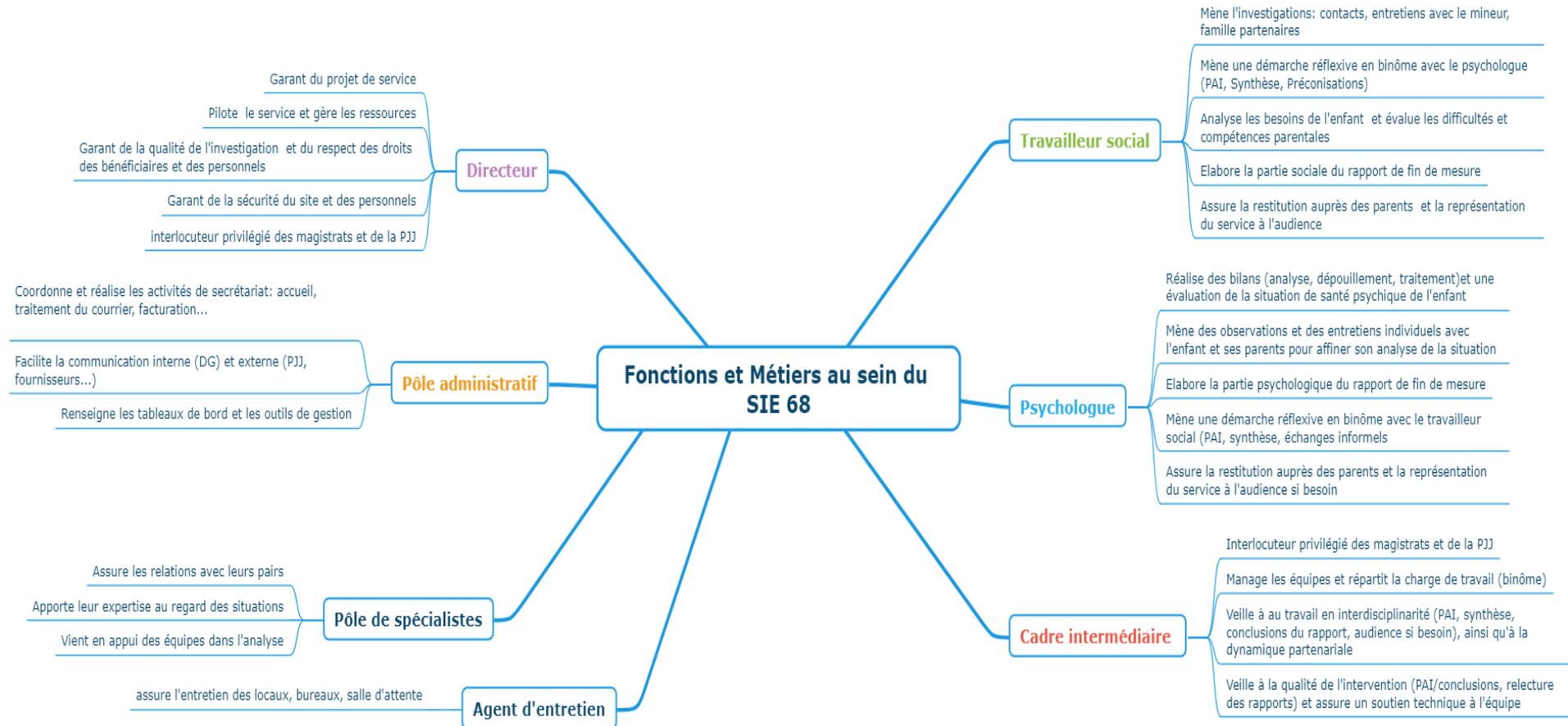
La Direction assure le pilotage du Service en articulation avec la Direction Générale de l'ARSEA dans le cadre d'un Document Unique de Délégation (DUD).

La délégation vers les cadres intermédiaires est formalisée mais ne repose actuellement sur aucun écrit. C'est un axe de progression à inscrire dans le plan d'action.

Les psychologues, les spécialistes et les TS sont autonomes dans l'organisation de leur mission. Cette autonomie, propre au milieu ouvert, n'est toutefois pas synonyme d'indépendance. Les professionnels travaillent en étroite collaboration dans les situations investiguées avec leur cadre.

Il n'y a pas de délégation de cadre vers un professionnel.

▪ Représentation des fonctions et métiers



6.2 La dynamique du travail d'équipe et l'organisation de l'interdisciplinarité

- Les moyens de communication en équipe

Les cadres intermédiaires organisent l'interdisciplinarité via différents temps de réunion à destination des équipes : réunion liées à l'exercice de la mesure, réunion d'organisation, ...

En équipe, les échanges se font par téléphone, par mail ou via des échanges formels et informels. Les documents (rapports, notes, ...) sont partagés en équipe via un « commun » où sont enregistrés les documents accessibles à toutes les personnes selon les autorisations idoines. Les dossiers constitués au secrétariat sont accessibles par tous.

Le dossier unique de l'usager est en projet pour 2024 avec l'appui technique du Service Qualité de l'ARSEA.

- Les réunions impliquant des membres de l'équipe

Les réunions en lien avec la mesure	Objectif/ Rythme	Participants
PAI	Partager les 1 ^{ères} informations .Définir l'intervention du psychologue, les grands axes du TS Environ 1 mois après début de la mesure	TS, psychologue et cadre
Synthèse	Faire le point sur les éléments recueillis et construire la proposition Echanger autour de la proposition faite au magistrat 1 mois avant la fin de la mesure	TS, psychologue et cadre
Rencontres informelles chaque fois que nécessaires		

Les réunions de service	Objectif/ Rythme	Participants
Hebdomadaire	Information/ organisation /demande thématique à travailler ultérieurement (formation à envisager) 30 mn à 1h00/semaine	Toute l'équipe (les notes sont prises et enregistrées sur le partage)
Cadres	Informations et travail sur les thèmes d'actualité 3h 1 fois/mois	Cadre Intermédiaire (SIE+MIP) et directeur
Thématiques	Selon les demandes formulées en réunion de service Réunion à prévoir	Les professionnels concernés
Avec les Magistrats	Pour évoquer le déroulement des mesures d'investigation, les attendus des magistrats, la politique de la PE et de la PJJ 1 fois /an	Cadres, TS, psychologues, secrétaires
Secrétaires	Secrétaires de direction : 1 fois /mois Pôle secrétariat : à bâtir (2024)	Secrétaires et directeur
Psychologues	1 fois /trimestre	Psychologues et directeur
Loi Auroux	4/ans	Tous les salariés
Annuelle	Informations générales du service	Tous les salariés du SIE

Les réunions au sein de l'ARSEA	Objectifs/ Rythme	Participants
Comité des Directeurs	1 fois/ mois	Le directeur
Réunions MO PE	1 fois /trimestre	Directeur et CSE

Les réunions au niveau territorial	Objectifs, Rythme	Participants
FN3S	Séminaire annuel	Tous les professionnels intéressés par la thématique selon le nombre d'inscription possible
	Réunion trimestrielle (Grand-Est)	Equipe de cadres
COPIL PJJ	Réunion Cadres 3X/an Nancy - Strasbourg	Directeur et CSE

L'esprit d'équipe est également entretenu par les temps de convivialité organisés au sein du service et à l'extérieur.

L'équipe du SIE se retrouve également dans la participation collective à des manifestations sportives comme « les Mulhousiennes » ou « la Coupe des Juges », ou encore à des journées dédiées à des actions préventives comme « Octobre Rose ».

6.3 Le soutien aux professionnels

La mission d'investigation en protection de l'enfance et en protection judiciaire de la jeunesse implique sens des responsabilité et démarche réflexive en interdisciplinarité.

Les échanges en interdisciplinarité, en binôme, la disponibilité de l'équipe et des cadres du service font « ressources » pour les membres de l'équipe. La parole circule librement au sein de l'équipe et facilite le partage d'information, ainsi que la mise en lien au niveau des échanges de pratiques.

Les temps festifs et les évènements, (repas d'équipe, compétitions sportives, ...) organisés en équipe facilitent les échanges et favorisent le sentiment d'appartenance.

Le management des cadres en soutien à l'équipe permet à la fois l'autonomie dans le travail et la valorisation des compétences. Des entretiens individuels avec la direction du service sont organisés tous les deux ans et permettent de faire le point sur les aspirations et les difficultés des professionnels.

Au-delà des échanges et de l'écoute, le soutien aux professionnels au sein du SIE est organisé et s'exprime de différentes manières :

- **des groupes d'analyse de pratique** sont mis en place à destination des travailleurs sociaux, des psychologues et des cadres intermédiaires.

- **la dynamique de formation** est importante au sein du SIE et tend à cibler des thématiques spécifiques en fonction des besoins des professionnels. Les formations collectives sont privilégiées afin de favoriser les échanges au sein du service et les partages d'expériences.



Les professionnels disposent également d'abonnement à des revues professionnelles spécialisées qui leur permettent d'approfondir leur analyse et de prendre de la hauteur au regard des situations.

Les formations sont valorisées dans la mise en œuvre de projets concrets comme la mise en place du dispositif Ethnoclinique et l'inscription dans un réseau professionnel à ce titre.

- L'inscription dans des réseaux professionnels et les échanges avec d'autres professionnels de la protection de l'enfance en interne (Groupes de cadres en Protection de l'Enfance) ou en externe (séminaire de protection de l'enfance Praxis, groupes de travail PJJ, ...)

- **la prise en compte des évènements indésirables et les mesures correctives** mises en place par l'équipe de direction ;

- **le recours aux instances représentatives du personnel** au niveau du service et de l'association ;

- **le soutien et la confiance des magistrats** dans la qualité des investigations menées, exprimés directement ou relayés par les cadres.

7. La démarche d'amélioration continue de la qualité

Le SIE s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la mesure d'investigation autour de trois préoccupations principales :

- Le respect des droits des bénéficiaires de la mesure dans le cadre de la loi
- La gestion des risques et des évènements indésirables
- La mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

7.1 Le respect des droits des bénéficiaires et la démarche de prévention de la maltraitance

Dans le cadre de l'investigation, la « bientraitance » passe le plus souvent par :

- la façon dont le professionnel entre en relation avec la famille et l'enfant ;
- le respect et l'écoute manifestés par les membres de l'équipe ;
- le respect de la singularité de chaque situation et l'adaptabilité dont les professionnels peuvent faire preuve pour favoriser la rencontre ;
- l'accueil des familles qu'il soit physique au secrétariat ou dans l'échange.

Il s'agit de désamorcer les situations et de permettre de baisser les tensions qui peuvent mener à l'agressivité.

Au sein de l'ARSEA, un plan associatif de prévention de la maltraitance 2023-2027 a été élaboré au sein d'un collectif de travail : il regroupe 64 propositions d'actions qui visent notamment à améliorer le droit des personnes, le respect des bonnes pratiques professionnelles et le déploiement du dossier unique de l'utilisateur.



Dans l'exercice de la mesure d'investigation, les professionnels exercent les mesures dans le respect des personnes, de leur intimité et de la confidentialité des informations qui les concernent. Ils veillent au respect des droits de l'enfant et de sa famille et notamment au **respect du contradictoire et au droit à l'information**.

Le principe du contradictoire garantit à chaque partie en justice, le droit de prendre connaissance des arguments, de faits, de droit et de preuve à partir desquels la situation sera évaluée.

Dès l'entrée dans la mesure, la famille est systématiquement informée de son déroulé et de son échéance : elle se voit remettre **un livret d'accueil** qui comprend la Charte des droits et Libertés, le Règlement de fonctionnement du Service.

Tout au long de la mesure, la famille est associée à la démarche, informée du déroulé et des conclusions de l'investigation :

- Les informations sont transmises de manière adaptée ; le recours à un service d'interprétariat est très souvent mis en œuvre ;
- les conclusions font l'objet d'une restitution dans des termes adaptés à la compréhension des familles et en toute transparence dans la mesure où celle-ci est conforme à l'intérêt de l'enfant. Durant cette phase de restitution, le mineur en fonction de son âge et ses parents ont la possibilité d'exprimer leurs opinions, voire leur opposition. Ils peuvent ainsi se préparer en vue de l'audience.

L'accès au dossier est garanti à toute personne concernée dans le cadre prévu auprès du Tribunal Pour Enfants.

7.2 La gestion des risques et des évènements indésirables

La procédure de gestion des évènements indésirables existe au sein des établissements et services de l'ARSEA. Elle est affichée dans les locaux et les documents sont disponibles en ligne.

La gestion de ces risques, notamment à travers la fiche d'évènement indésirable, n'est pas inscrite dans les pratiques : c'est un élément nouveau suggérant explications et retours concrets afin que les professionnels comprennent le sens, la plus-value et l'outil de pilotage qu'est la gestion de ces risques.

Une partie des équipes a toutefois le souhaite de travailler sur les « risques » au travail. Un comité de pilotage sur cette question en vue d'actualiser le DUERP notamment est mis en perspective pour 2024.

S'il y a actuellement peu de remontée d'évènements indésirables du service, au-delà des risques liés au bâti et au matériel (risque routier), le cadre contraint et les enjeux de la mesure peut exposer les salariés à des risques pour leur sécurité physique, des menaces verbales et des propos insultants de la part des familles dans lesquelles sont menées les investigations.

Des moyens sont mis en œuvre pour soutenir les équipes : positionnement des cadres, organisation, vigilance sur les situations à risques.

Un audit est en cours au niveau associatif en matière de Qualité de vie et de Conditions au travail (QVTC) et tout particulièrement en matière de Risques Psycho-Sociaux (RPS) au sein de l'ensemble des services.



Le DUERP du Service est donc à réactualiser en conséquence. La mise en place du logiciel MS Qualité devrait favoriser la remontée des informations permettant une démarche de prévention des risques.

7.3 Une démarche qualité engagée

En 2021, l'ARSEA a fait le choix de donner une dynamique nouvelle à la démarche Qualité visant à :

- Soutenir les directions des services et établissements dans sa mise en œuvre,
- Remobiliser l'ensemble des professionnels dans la démarche,
- Faire vivre la démarche de façon continue et permanente au sein de tous les services et établissements,
- Favoriser l'harmonisation des pratiques entre les services et établissements au sein de l'ARSEA.

A cette fin, elle s'est dotée d'un logiciel qualité, étendu à tous les établissements et services de l'association, leur permettant :

- de faciliter la gestion documentaire et donc la consultation des documents harmonisés liés à la qualité (procédures, outils relatifs aux droits des usagers, recommandations des bonnes pratiques professionnelles, signalements et suivi des événements indésirables, etc...)
- de centraliser les différents plans d'action, afin de permettre une vue d'ensemble et un appui à leur mise en œuvre.

L'ensemble des professionnels dispose d'un accès au logiciel, avec des droits d'accès spécifiques, ce qui vient favoriser une démarche participative.

Le service qualité de l'ARSEA, attaché directement à la direction générale, est en mesure, via ce logiciel, d'apporter son concours et son appui aux directions des établissements et services. A terme, l'objectif est de favoriser la diffusion transversale des bonnes pratiques développées sur chaque site et de soutenir le partage de compétences, dans un esprit de co-élaboration et d'harmonisation.

L'enjeu est également de permettre aux établissements de s'approprier la démarche méthodologique et le contenu du nouveau référentiel d'évaluation de la qualité proposés aux établissements par l'HAS en mars 2022 afin de produire un rapport d'évaluation tous les 5 ans.

Le SIE 68 a mené une évaluation interne en 2018. Compte tenu de la réforme de l'HAS en cours dans le cadre du processus d'évaluation des ESSMS, l'évaluation externe du Service avait été décalée dans le temps. Le Service devrait entrer dans une phase d'auto-évaluation en 2025 conformément à la procédure mis en place par le nouveau référentiel de l'HAS. Il sera accompagné dans ce cadre par la référente Qualité de l'ARSEA.

Il n'y a pas d'instance spécifique portant la démarche Qualité en interne au sein du Service, toutefois le Directeur du SIE est en lien avec la Direction Générale de l'ARSEA pour mettre en œuvre un Plan d'Amélioration Continu de la Qualité (PACQ) enrichi des constats issus de l'auto-évaluation et du projet de service.



8. Les objectifs d'évolution, de progression et de développement

La démarche d'élaboration du Projet de Service a été réalisée avec l'appui du CREAL Grand Est. Elle impliquait l'ensemble des salariés des antennes du SIE 68 au travers des échanges menés par les différents groupes de travail constitués autour des thématiques proposées par les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de l'HAS dans l'élaboration d'un Projet de Service.

Cette démarche peut être conçue comme une première étape avant l'auto-évaluation : elle a permis de faire émerger des points forts et des points d'amélioration dans le fonctionnement du service.

Points forts du service	Axes d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une mission unique/ cœur de métier, expertise en termes d'investigation - Créativité dans la pratique - Autonomie des professionnels dans la mission - Dynamique de formation - Investissement des équipes : intelligence collective - Reconnaissance de la compétence du service sur le territoire, par les juges et les partenaires - Qualifications et compétences des professionnels - Qualité d'analyse et d'écriture - Stabilité des personnels - Solidarité entre professionnels, sentiment d'appartenance qui se dessine - Management à l'écoute, disponible, participatif 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler la question de la confidentialité de l'accueil et la Protection des données - Revoir l'aménagement et l'adaptation des espaces - Mettre en conformité/ DUERP - Revoir les Processus RH / Entretien Professionnels - recrutement - Améliorer les outils et supports de communication interne - Développer le Travail partenarial - Rendre compte de la discontinuité du parcours de l'enfant - Développer les compétences des professionnels au regard du développement de l'enfant - Renforcer l'impact des conclusions du rapport comme élément socle du PPE

Ces points d'amélioration permettront l'élaboration de perspectives d'évolution et d'un plan d'action à partir du logiciel MS Qualité.

8.1 Les perspectives d'évolution et de progression

Le plan d'action stratégique de l'ARSEA est composé de 13 axes :

1. Promouvoir et améliorer la qualité de vie des personnes accompagnées
2. Personnaliser l'accompagnement
3. Garantir aux personnes accompagnées des droits individuels et collectifs
4. Favoriser la participation des personnes accompagnées au fonctionnement de la structure
5. Prévenir et gérer les risques dans la structure

- 
6. Maintenir les liens sociaux et familiaux
 7. S'inscrire dans le virage inclusif
 8. Piloter et gérer la structure
 9. Gérer les ressources humaines
 10. Retrouver ou acquérir l'autonomie personnelle et sociale
 11. Promouvoir l'insertion sociale et professionnelle
 12. Accompagner la parentalité
 13. Assurer la gestion des infrastructures et/ou la gestion locative.

Au sein de l'établissement, la démarche de réflexion menée au sein de l'équipe lors de l'actualisation du projet d'établissement a permis de dégager un plan d'actions axé sur 7 objectifs stratégiques et 16 fiches-action.

L'ensemble de ce plan d'action vise, d'une part, à préciser les grandes orientations du plan d'amélioration continu de la qualité du SIE et d'autre part, à définir des objectifs opérationnels qui s'inscrivent dans ces orientations.

8.2 Plan d'actions et fiches-action

Dans ce présent projet de service, seul le plan d'action synthétique sera présenté. Il peut être consulté dans son entièreté sur demande auprès de la Direction.

Objectif stratégique : Améliorer la qualité de l'accueil des familles au service

Objectif	Aménager la salle d'attente pour recevoir les familles	Mise en œuvre	Période : 2024 - 2025
			Pilote : Equipe
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la disposition et l'aménagement des lieux d'accueil des familles et des enfants (mobilier, fontaine à eau, coin jeux et lecture...) - Proposer des goûters pour les enfants 		
Objectif	Régler les problèmes de téléphonie	Mise en œuvre	Période : 2024-2025
			Pilote : Directeur + Services de la Direction Générale
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - En lien avec les opérateurs de téléphonie et le siège, mettre en place des lignes téléphoniques qui fonctionnent de façon opérationnelle 		
Objectif	Organiser l'accueil téléphonique en cas d'absence du secrétariat	Mise en œuvre	Période : 2024-2025
			Pilote : Directeur + 2 secrétariats + services de la DG
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger une procédure à mettre en œuvre lors de l'absence du personnel au secrétariat - Définir un cahier des charges avec les différents volets techniques (répondeur, transfert d'appel, ...) 		

Objectif stratégique : Améliorer le processus d'investigation

Objectif	Structurer le processus d'investigation en lien avec les RBPP de l'HAS	Mise en œuvre	Période : 2024-2026
			Pilote : Directeur + Cadres intermédiaires
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Former l'équipe au cadre national de référence pour l'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou en risque de danger de l'HAS - Elaborer une grille de lecture des situations investiguées, propre au SIE à partir du référentiel de l'HAS et des grilles de questionnement de la CNAPE 		

Objectif	Valoriser la qualité du processus d'investigation	Mise en œuvre	Période : 2024-2026
			Pilote : Direction + Equipe
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux définir le cadre de la première rencontre et le rendre lisible : 1^{er} contacts, binôme mobilisé - Poursuivre les réflexions d'équipes pour une meilleure adaptabilité auprès des familles et de l'enfant - Valoriser la mobilisation des personnes ressources en interne ou en externe dans chaque investigation / individualiser les ressources - Affiner le processus d'investigation / Développer la pratique de la médiation ethno-clinique pour mieux appréhender les besoins de l'enfant, de ses parents et la compréhension de l'environnement notamment - Définir un outil permettant l'analyse du décalage entre les mesures préconisées à l'issue d'une MJIE et celles ordonnées par le magistrat 		

Objectif stratégique : Garantir les droits individuels et collectifs			
Objectif	Préserver la confidentialité des informations	Mise en œuvre	Période : 2026-2028
			Pilote : Direction + Equipe + DG
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des travaux d'aménagement sur les deux sites pour améliorer l'insonorité - Mener une réflexion en lien avec l'affichage dans les locaux 		
Objectif	Favoriser l'exercice des droits individuels des enfants et des familles	Mise en œuvre	Période : 2024-2026
			Pilote : Direction + Equipe + DG
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Tracer la remise des documents légaux aux parents - Actualiser le livret d'accueil remis aux enfants (sens, contenu, accessibilité) - Transcrire les éléments du livret d'accueil en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) - Prévoir des livret d'accueil dans les langues étrangères les plus courantes) - Renforcer le recours à l'interprétariat pour un accompagnement à la compréhension des documents et des propos des professionnels 		

Objectif stratégique : Objectif stratégique : Prévenir et gérer les risques			
Objectif	Consolider la démarche Qualité	Mise en œuvre	Période : 2024-2025
			Pilote : Direction + Service Qualité
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans la structuration de la démarche Qualité de l'ARSEA - Former les équipes à l'utilisation de MS Qualité - Développer l'utilisation des Fiches d'Evènements Indésirables (FEI) 		
Objectif	Actualiser le DUERP	Mise en œuvre	Période : 2024-2025
			Pilote : Direction + référent Qualité
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans un groupe de réflexion sur la gestion des risques professionnels - Procéder à l'actualisation du document en concertation avec les IRP suite à un audit sur la gestion des risques psycho-sociaux (RPS) - Actualiser le plan de prévention des risques professionnels suite à l'actualisation du DUERP 		

Objectif stratégique : Renforcer le partenariat dans l'investigation			
Objectif	Développer le partenariat avec la CEA	Mise en œuvre	Période : 2024-2026
			Pilote : Direction + Cadres
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Recueillir le positionnement de la CEA et des attendus des magistrats au regard du basculement des mesures judiciaires vers les mesures administratives (AED) - Développer les contacts avec la coordinatrice des Territoires de solidarités du Haut-Rhin 		
Objectif	Développer le partenariat avec la psychologie, la psychiatrie et la pédopsychiatrie	Mise en œuvre	Période : 2024-2028
			Pilote : Direction + Equipe
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir le recrutement d'un psychiatre - Renforcer le travail en réseau avec la pédopsychiatrie pour favoriser l'interdisciplinarité - Renforcer le partenariat avec la faculté de psychologie 		

Objectif	Développer le partenariat avec le champ du handicap	Mise en œuvre	Période : 2024-2028
			Pilote : Direction+ Equipe
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer sur les dispositifs existants dans le secteur du handicap (DAPPE, Droit au répit, ...) en interne à l'association et à l'externe - Renforcer le travail en réseau afin de pouvoir se concerter autour des problématiques plurielles de l'enfant 		
Objectif	Développer le partenariat avec le champ de la protection de l'enfance	Mise en œuvre	Période : 2024-2028
			Pilote : Direction
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un réseau de travailleurs sociaux en protection de l'enfance en interne à l'association (SIE 68, AEMO 67 et 68, CER, ...) - Développer la connaissance du réseau partenarial et de leurs pratiques pour proposer des orientations adaptées 		

Objectif stratégique : Piloter et gérer le service

Objectif	Mener une réflexion sur la Protection des données	Mise en œuvre	Période : 2024-2028
			Pilote : Direction + DG
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Mesurer les incidences du RGPD sur la gestion des données au sein du SIE en lien avec la Direction Générale - Mettre en place le dossier unique de l'utilisateur (création et gestion des dossiers et des droits d'accès) - Définir et mettre en place des procédures en lien avec l'archivage des dossiers (mise en œuvre du droit à l'oubli) 		

Objectif stratégique : Gérer les Ressources Humaines

Objectif	Favoriser le fonctionnement en interdisciplinarité et les pratiques communes	Mise en œuvre	Période : 2024-2026
			Pilote : Direction + Cadres intermédiaires
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir le contenu, la temporalité et le déroulé des réunions de service notamment sur l'antenne de Riedisheim - Multiplier les temps de rencontres entre les professionnels des différents sites - Organiser des formations communes - Prévoir des réunions thématiques transversales pour les personnels de deux sites - Instituer des réunions annuelles 		

Objectif	Renforcer le soutien aux professionnels	Mise en œuvre	Période : 2024-2028 Pilote : Direction + Equipe
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des temps d'échanges institués pour évoquer les situations complexes dans les réunions hebdomadaires - Renforcer la politique de formation au regard des problématiques spécifiques rencontrées : question de genre, enjeux du numériques et des réseaux sociaux - Faire vivre les entretiens professionnels tout au long du parcours individuel des professionnels - Développer un travail autour de l'accueil des nouveaux professionnels (soutien, rapport d'étonnement, ...) - Définir pour les TS des temps de travail autour des pratiques (sur le même modèle que les réunions psycho organisées) - Prévoir un temps d'information sur le Comité Ethique Associatif et la procédure de saisine 		

Glossaire

AED	Aide Educative à Domicile
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
ARSEA	Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Éducation et d'Animation
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CEA	Communauté européenne d'Alsace
CJM	Code de Justice des Mineurs
CFA	Centre de Formation par l'Apprentissage
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfants
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CLIS	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CMP	Centre Médico-Psychologique
CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
DAME	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
DITEP	Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
DPC	Date de Prise en Charge
DUD	Document Unique de Délégation
DUERP	Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
EPIDE	Etablissement pour l'insertion dans l'emploi
ESMS	Etablissement Sociaux et Médico-Sociaux
ETP	Equivalent Temps Plein
FALC	Facile à Lire et à Comprendre
FEI	Fiche d'Evènement Indésirable
GIPED	Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger
HAS	Haute Autorité de santé
HUS	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
JAF	Juge des Affaires Familiales
JE	Juge des Enfants
MIP	Mesure d'Investigation administrative
MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MNA	Mineurs Non Accompagnés
MO	Milieu Ouvert

OE	Ordonnance de Placement Provisoire
OMS	Organisation Mondiale de la santé
PACQ	Plan d'Amélioration de la Qualité
PAD	Placement A Domicile
PAI	Première analyse Interdisciplinaire
PE	Protection de l'Enfance
PEAT	Permanence Educative Auprès des Tribunaux
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PPE	Projet Pour l'Enfant
QVCT	Qualité de Vie et des Conditions de Travail
RETEX	Retour d'Expérience
RBPP	Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
RPS	Risques Psycho-Sociaux
SAH	Service Associatif Habilité
SEGPA	Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SIE	Service d'Investigation Educative
SIOE	Service d'Investigation et d'Orientation Educative
STEMO	Service Territoriaux Educatifs en Milieu Ouvert
TDC	Tiers Digne de Confiance
TDHA	Trouble du Déficit de l'attention avec/sans Hyperactivité
TND	Troubles du Neurodéveloppement
TS	Travailleur Social
UEER	Unité Educative à Encadrement Renforcé



Liste des Annexes

Annexe 1.

Annexe 2.

Annexe 3.

Annexe 4.



Annexe 1.

Annexe 2.